

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 83<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 9 Décembre 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Loi de finances rectificative pour 1976.** — Discussion d'un projet de loi (p. 9123).

M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

M. Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.

Question préalable de M. Defferre : MM. Duffaut, Voisin, Hamel, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget ; Marette. — Rejet par scrutin.

M. Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 9134).

Discussion générale :

MM. Odru,  
Charles Bignon,  
Bouloche,  
Cornet,  
Berthelot.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — **Ordre du jour** (p. 9140).

★ (2 f.)

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN BROCARD,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976**

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2630, 2649).

La parole est à M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, l'Assemblée est aujourd'hui invitée à examiner et à sanctionner la troisième loi de finances rectificative pour 1976.

La première réflexion qui vient à l'esprit est que ce troisième collectif n'est pas sans poser d'importants, sinon de graves problèmes.

En septembre 1975, nous avons examiné un collectif qui présentait une certaine originalité puisqu'il était un collectif de relance économique et de crédits d'investissement. C'est

consciencement, avec une volonté déterminée, qu'avait été voté un déficit, dans un but, je le répète, de relance et d'investissement.

Ce troisième collectif de 1976 est tout à fait à l'opposé car il a conservé intégralement son caractère budgétaire et présente, comme je l'analyserai tout à l'heure, un déficit qui n'est point volontaire et à finalité économique, mais qui est purement et simplement un déficit des comptes publics.

Parmi les problèmes que pose ce collectif, j'en retiendrai trois : d'abord un problème de présentation, ensuite un problème d'équilibre — puisque aussi bien le collectif accuse le déséquilibre des comptes — et enfin le problème plus général des finances publiques qui illustre malheureusement leur déficit dans lequel nous sommes pour l'instant installés.

En ce qui concerne la présentation, je reprendrai ce que le Gouvernement écrit en tête de son exposé des motifs : « Le présent projet est un texte de constatation. Il procède aux ajustements inéluctables de dotations, traditionnels en fin d'exercice. »

C'est la valeur de cette assertion que je voudrais examiner avec vous.

Nous pouvons faire une approche en étudiant successivement l'ampleur des ajustements et leur nature.

En ce qui concerne l'ampleur des ajustements, on s'aperçoit que ce collectif accuse un surcroît de charges de 4 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1976 et qu'au terme de cet exercice la masse budgétaire sera passée de 294 milliards de francs à 314 milliards de francs, ce qui représente une progression de 6,8 p. 100 après les trois lois de finances rectificatives qui se sont égrenées tout au long de l'année. Enfin, on constate que le concours de l'Etat s'accroît de 26 p. 100 pour les entreprises nationales.

Quant à la nature des ajustements, la première remarque qui vient aux lèvres est que ce document procède, tel qu'il se présente, d'une sous-estimation évidente des besoins effectifs. Cela, indubitablement, est à la charge de la loi de finances initiale. Mais ces ajustements sont-ils « inéluctables », pour reprendre l'expression du Gouvernement ? Car celui-ci a annoncé à diverses reprises, et récemment semble-t-il avec détermination, qu'il allait procéder à un redéploiement des crédits. Si ce redéploiement nous paraît insuffisant compte tenu des résultats finaux auxquels nous aboutissons, c'est sans doute que le Gouvernement est en face d'une croissance continue et irrésistible des charges. C'est cela qui est grave.

Ce sera ma première observation : on peut se poser la question de savoir si le Gouvernement a toujours la maîtrise du budget de fonctionnement.

Je voudrais illustrer ce propos en rappelant que, dans le budget de 1976, les dépenses globales de fonctionnement représentent 82 p. 100 des masses budgétaires, ce qui ne laisse que 18 p. 100 pour les dépenses en capital, c'est-à-dire les investissements.

Si l'on considère le seul budget civil la proportion est pire encore, car les dépenses de fonctionnement à elles seules peuvent être évaluées à 87 p. 100, et les dépenses en capital à 13 p. 100 seulement. Et encore faut-il incorporer dans ces 13 p. 100 la couverture du déficit des entreprises nationales et des subventions qui sont en fait des dépenses de fonctionnement. Je ne veux d'ailleurs pas taire l'intention du Gouvernement, puisque M. Barre et vous-même, monsieur le ministre, vous nous avez fait part de votre intention d'opérer une révision des concours de l'Etat inscrits dans le budget, ce qui laisse penser que vous avez une bonne conscience du problème.

Mais à la lumière de ces chiffres, il est bien évident qu'on arrive à un phénomène que j'appellerai le « blocage budgétaire », qui réduit vos possibilités de manœuvre et restreint les choix du Gouvernement.

En effet, le budget de fonctionnement de 1976 accuse 12 107 millions de dépenses supplémentaires. A ce niveau, monsieur le ministre, il ne s'agit plus d'« ajustements traditionnels », car sauf l'exception de caractère économique du collectif budgétaire de 1975, il est très rare, et même à ma connaissance inexistant dans les années passées, que nous ayons atteint un tel niveau de déficit dans le troisième collectif budgétaire.

Il faut essayer de voir pourquoi. Je prendrai deux exemples : les créations d'emploi, la situation de nos entreprises nationales.

En ce qui concerne les créations d'emploi, on constate que ce troisième projet de loi de finances rectificative pour 1976 propose la création de 11 912 emplois nets supplémentaires. Si on le compare au nombre des créations proposées par la loi de finances initiale, soit 55 986, on ne peut qu'être d'accord pour dire que cet ajout est excessif. Il est évident que, par rapport au chiffre initial, la création de près de 12 000 emplois supplé-

mentaires pèse d'un poids singulier. Vous me rétorquerez que le coût de ces créations est relativement modéré, pour deux raisons : d'une part, elles sont pour partie imputées sur des crédits qui servaient à payer des auxiliaires ou des contractuels ; d'autre part, ne prenant effet, au plus tôt, qu'à compter du mois d'octobre, elles ne représentent qu'une charge réduite au titre de 1976.

Mais il est évident que l'intégralité de la charge de ces emplois pèsera sur le budget 1977, en année pleine. Nous l'avons d'ailleurs votée avec le projet de budget pour 1977. N'est-ce pas par cette sorte de mécanisme clandestin qu'on charge le budget de fonctionnement et qu'on en perd ainsi la maîtrise ?

Autre exemple, celui de nos entreprises nationales.

Le montant des concours de l'Etat dans la loi de finances initiale pour 1976 était de 16 760 millions de francs, à concurrence de plus de la moitié pour la S.N.C.F. La loi de finances rectificative que nous avons à examiner augmente ces crédits de près de quatre milliards de francs, exactement 3 924 millions de francs, dont la S.N.C.F. reçoit 1 830 millions de francs, soit près de la moitié.

Dans l'ensemble des concours de l'Etat aux entreprises nationales, l'aide de l'Etat à la S.N.C.F., aux Charbonnages, à E.D.F. et à l'aviation civile, passe de quinze milliards de francs dans la loi de finances initiale à dix-neuf milliards de francs, soit une majoration de 26 p. 100.

Force est de constater que cette majoration représente une lourde charge, d'autant qu'elle intervient à la faveur d'un collectif de fin d'année. Il est clair que quelque chose ne va pas quelque part.

Puisque l'évoque le problème des entreprises nationales, je saisis l'occasion de souligner que leur situation financière crée des problèmes. Les difficultés sont très diverses de l'une à l'autre, mais elles en ont certaines en commun, telles celles qui sont relatives à la gestion, aux tarifs et au financement.

En matière de gestion, force est de constater, quels qu'en soient les motifs et même s'ils sont bons, que la croissance de la masse salariale n'est liée ni à la conjoncture ni aux résultats. Quelle entreprise privée parviendrait à survivre dans de telles conditions ?

Les entreprises nationales les plus brillantes font justement état de leur productivité ; mais il faut reconnaître que cette productivité est souvent le fruit d'investissements financés par le contribuable dont il convient de rappeler le rôle. Les rapporteurs spéciaux, entre autres, ont établi que ces entreprises, notamment les filiales, sont mal contrôlées.

Enfin, toujours dans l'ordre de la gestion, j'évoquerai le problème des choix. J'ignore comment les options sont discutées dans les entreprises nationales. De l'extérieur, on a le sentiment que les choix sont commandés par ce qu'on appelle la technocratie et que se trouve, de ce fait, mise en cause la responsabilité de l'autorité de tutelle, c'est-à-dire de l'Etat, dans l'exercice de ces choix.

Je n'en donnerai qu'un exemple, sans insister outre mesure.

Les programmes de l'aéronautique civile obéissent-ils, monsieur le ministre, à une politique suivie ? La réponse à cette question tient sans doute aux structures. Les responsables de la construction aéronautique ont affaire à la fois au ministère des finances — à la direction du Trésor et à celle du budget, on n'adopte pas toujours le même point de vue — au secrétariat d'Etat aux transports et au ministère de la défense qui, par l'intermédiaire de la D. M. A., exerce une tutelle sur la construction aéronautique civile. Dans une telle organisation, on a évidemment de la peine à retrouver les liens.

Le deuxième problème qui se pose est celui des tarifs.

Dans le domaine de l'énergie et des transports, en particulier, c'est une évidence et même une banalité de dire que les tarifs ne sont pas ajustés aux coûts ou ne le sont qu'avec retard. Là aussi, il y a d'excellentes raisons que, bien entendu, nous connaissons, mais il en résulte nécessairement des distorsions économiques qui faussent la concurrence et qui, une fois de plus, conduisent le contribuable à financer l'utilisateur. Cela n'est pas sans conséquences paradoxales, comme dans le domaine énergétique où, par l'intermédiaire du contribuable, on en arrive indirectement à subventionner la consommation de l'énergie à un moment où il faudrait précisément la contingerter, compte tenu de la situation mondiale et de notre assujettissement à l'approvisionnement extérieur.

Le troisième problème est celui du financement des entreprises publiques. C'est un problème aigu ; je dirai même qu'il est suraigu pour E.D.F. Les programmes d'investissements exigent, en effet, des capitaux considérables. Je n'en discute pas le bien-fondé dans la mesure où il s'agit de construire un certain nombre de centrales nucléaires destinées, à terme, à nous don-

ner plus d'indépendance à l'égard de l'étranger. Mais c'est un fait que le marché financier est limité et que les entreprises doivent rechercher des ressources de plus en plus importantes sur un marché qui devient de plus en plus étroit.

Je sais que l'Etat incite les entreprises à emprunter à l'extérieur mais il en résulte naturellement une situation assez malsaine, compte tenu des frais financiers élevés, des risques économiques et des risques de change. D'autre part, les capitaux prélevés par les entreprises publiques risquent, naturellement, de faire défaut au secteur productif.

C'est la raison pour laquelle, à travers le financement de nos entreprises publiques, c'est tout le problème du financement de l'industrie française qui se trouve posé. C'est si vrai que les P.T.T. et E.D.F. absorbent, à eux seuls, les capacités du marché financier français.

Au résultat de cette brève analyse, vous m'accorderez qu'il s'agit, en l'occurrence, moins d'ajustements que de constat d'un dérapage de la dépense publique, dérapage qui ne me paraît pas compatible avec les exigences du plan Barre.

Voyons le problème de l'équilibre de ce collectif.

Les 12 milliards de francs de dépenses brutes sont compensés à hauteur de quelque 4 milliards par un certain nombre de ressources, à concurrence de 1 859 millions par des annulations de crédits — mais je pense que ces annulations correspondent à un redéploiement dans l'emploi des crédits conformément au principe posé par le Gouvernement — et de 2 293 millions de francs par des ressources diverses que j'énumérerai rapidement étant donné leur caractère un peu singulier.

Il y a la réduction du prélèvement opéré au profit du régime général de la sécurité sociale. Il s'agit sans doute de l'apurement normal des comptes de compensation. Mais nous verrons ultérieurement, en 1977 ou en 1978, une opération en sens inverse où ce sera l'Etat qui viendra au secours de la sécurité sociale.

Il y a également une masse de ressources constituée par des remboursements de prêts du Trésor.

Il s'agit d'abord d'un prêt à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A., d'un montant de 250 millions de francs. J'indique tout de suite, sans vouloir en diminuer la portée, que ce remboursement est compensé par l'inscription dans le collectif d'une subvention d'égale importance. Cette opération offre pour la S. N. I. A. S. et la S. N. E. C. M. A. l'avantage de bénéficier d'une subvention à la place d'un prêt, puisqu'elles y gagneront de ne plus avoir d'intérêts à verser. Toutefois, en termes budgétaires, il y a un certain artifice en l'occurrence.

Il s'agit ensuite de prêts du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole pour 1 100 millions de francs. J'ai l'impression qu'il s'agit de prêts extrêmement anciens dont on s'est avisé qu'ils existaient et que la caisse de crédit agricole était en état de les rembourser depuis longtemps. Ils rentrent aujourd'hui dans les ressources. Tant mieux. Je vois dans cette affaire l'esprit de parfaite opportunité du ministère des finances.

Je veux souligner que ce collectif de fin d'année 1976, contrairement à ses prédécesseurs, ne fait pas état de plus-values de recettes fiscales. C'est la première fois depuis longtemps que nous enregistrons ce phénomène. La raison en est simple : les recouvrements pour 1976 s'établiront vraisemblablement au niveau des prévisions en dépit d'une hausse des prix qui aura été, en définitive, supérieure à celle qui avait été retenue dans les hypothèses économiques.

Enfin, dernière ressource dont le Gouvernement fait état dans ce collectif : celle de l'emprunt libératoire prévu pour l'acquittement, à concurrence de la moitié pour les plus hauts revenus et du total pour ceux qui sont passibles du taux de 4 p. 100, de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu que nous avons votée au mois d'octobre dernier, à hauteur de 1 500 millions de francs.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de contester une telle opération car les ressources de cet emprunt ne peuvent être tenues — à mon sens, comme à celui de la commission des finances — pour des ressources budgétaires. Les ressources d'emprunt sont des ressources de trésorerie. Vous pouvez effectivement en faire état dans vos comptes de trésorerie ; mais en faire état dans votre budget me paraît résulter d'une interprétation extrêmement large de la nature de ces ressources. Car cet emprunt sera remboursable. Dans notre esprit, le déficit de 8 milliards de francs est ainsi porté à 9,6 milliards de francs.

Ce n'est pas, je crois, une vaine querelle que de soulever ce problème parce qu'il faut rappeler les déficits tels qu'ils s'établissent en cette fin d'année 1976.

Le déficit réel du budget de 1975 s'établit à 37 800 millions de francs. Nous n'avons pas à en être étonnés ; il correspond au plan de relance et aux crédits d'investissement du plan de développement économique.

Quant au budget de 1976, il est pénalisé par le report d'une partie du déficit de 1975, à hauteur de 7,9 milliards de francs, par un déficit dû à l'exécution du plan de développement, à hauteur de 8,2 milliards de francs et par ce que j'appellerai un « déficit spontané de l'exécution du budget » d'environ 4 milliards de francs. Ce qui fait que le déficit global du budget de 1976 a été estimé par vos soins à quelque 20 milliards de francs. Et, si je reprends la correction que j'ai faite tout à l'heure, cela fait déjà 21,5 milliards de francs.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point : le montant du déficit pour les deux années 1975 et 1976 s'établit au total à une soixantaine de milliards. Cela doit constituer, pour l'Assemblée mais en premier lieu pour le Gouvernement, un signal d'alarme et me conduit à traiter du problème général des finances publiques tel qu'il se présente aujourd'hui.

Nul ne contestera ici que la croissance des dépenses publiques doive être impérativement freinée...

**M. Lucien Neuwirth.** Très bien !

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** ... non pas dans le souci de faire une révérence à une quelconque orthodoxie mais simplement parce que ce déficit aura un effet direct sur l'économie. Pour le présent, ce n'est pas, par définition, un moyen approprié de lutter efficacement contre l'inflation. Pour l'avenir à court et à moyen terme, il faut se demander si le ralentissement de l'activité pendant l'année 1977 ne commandera pas aux pouvoirs publics d'apporter la contribution du budget à la relance économique. Or, si un effort exceptionnel a pu être fait en septembre 1975, c'est parce que nous avions — il faut bien le dire — des finances publiques parfaitement saines. Vous serez, par conséquent, gêné, monsieur le ministre, pour en appeler au budget en faveur de l'économie si ce budget est, dès le départ, amputé d'un déficit de cet ordre. Cela doit donc nous conduire à une gestion stricte des dépenses publiques, d'autant plus stricte qu'un certain nombre de chiffres ou de faits s'imposent à nous.

Il semble que le taux d'expansion pour 1976 s'établira autour de 5 p. 100. Le mouvement des prix, compte tenu des dispositions de blocage arrêtées par le Gouvernement, ne devrait pas excéder la prévision de septembre dernier, c'est-à-dire 9,5 p. 100 en moyenne annuelle. Mais en revanche, le déficit de nos échanges commerciaux s'aggrave et son évolution défavorable nous conduira à payer plus, cher nos importations, singulièrement celles de pétrole, et à un taux de change qui ne nous est pas favorable actuellement.

La dette publique qui, au cours de ces dernières années, avait cessé d'être un problème préoccupant, ne doit pas revenir au premier rang de nos soucis d'aujourd'hui ; elle ne doit donc pas croître trop fortement.

Quant à notre dette extérieure, elle n'a certes pas atteint un montant qui soit incompatible avec nos capacités. Mais prenons garde à cet égard de ne pas compromettre notre souveraineté et notre indépendance !

Toutes ces raisons ont constitué pour la commission des finances autant de motifs impérieux d'affirmer sa volonté de limiter au maximum la progression de la dépense publique et de convier en conséquence le Gouvernement à exercer un contrôle extrêmement vigilant sur ses administrations, sur ses engagements et sur sa politique globale.

En conséquence, je propose à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, de réduire globalement de 5 p. 100 les crédits supplémentaires demandés aux articles 6 à 10 du collectif.

Le Gouvernement voudra sans doute démontrer le caractère indifférencié des abattements de crédits proposés. En vérité, les raisons que j'ai développées, comme celles qu'a retenues la commission des finances, sont suffisamment sérieuses et graves pour être prises en considération et pour l'emporter sur la difficulté des procédures aux aménagements et aux choix auxquels le Gouvernement est invité.

Il n'est pas dans la tradition de la commission des finances — vous le savez, monsieur le ministre — de proposer des abattements de crédits indifférenciés. Au contraire, d'une manière générale, elle s'oppose à toute suppression ou à tout abattement de crédits indicatif. Mais il en va différemment dans le cas présent. Bien qu'elle s'applique à chaque article de dépenses ; la réduction proposée n'a pas le caractère linéaire que lui prête le Gouvernement, ce qu'indique parfaitement l'exposé des motifs de l'amendement. Sur le Gouvernement repose la responsabilité,

compte tenu de ses engagements, d'aménager cette mesure à l'intérieur de la somme globale inscrite dans la loi de finances rectificative.

De deux choses l'une.

Ou bien il s'agit d'un constat, ce qui signifie que le Gouvernement aurait engagé des dépenses sans être approvisionné en crédits par le Parlement : cela est grave du point de vue de la procédure budgétaire et eu égard aux prérogatives de contrôle du Parlement. Une telle situation requiert une sanction qui justifie une proposition de réduction — sinon, il conviendrait de donner au projet de loi de finances rectificative son vrai nom : et de l'appeler, en quelque sorte, un projet de loi de pré-règlement.

Ou bien il s'agit d'ajustements traditionnels, ainsi que l'indique l'exposé des motifs du projet de loi, et dès lors il est loisible au Gouvernement d'établir des priorités, tout en respectant les engagements pris, et de procéder à un « redéploiement de crédits » — expression qui doit devenir autre chose qu'une formule brillante et se traduire dans la réalité budgétaire et administrative.

Les deux cas, constat ou ajustement, relèvent de la responsabilité du Gouvernement. La nôtre est d'alerter celui-ci sur le dérapage de la dépense publique, et de l'aider psychologiquement et politiquement, par une mesure comme celle que nous préconisons, à maîtriser la situation.

En effet, cette mesure se situe pleinement dans la ligne de l'appui que la majorité de l'Assemblée a apporté au plan Barre. En parvenant à cette conclusion, nous sommes logiques avec nous-mêmes. Nous invitons par là même le Gouvernement à exercer la rigueur dans les administrations et dans l'Etat.

Autrement dit, notre proposition marque la nécessité d'assainir les finances publiques, de faire participer l'Etat lui-même à la lutte contre l'inflation et de stopper une dégradation qui ne serait pas sans incidences sur la tenue de notre monnaie.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter le projet de loi de finances rectificative, assorti de l'amendement que je viens de développer et qui sera débattu lors de l'examen des articles.

J'en aurais fini avec ce collectif si le Gouvernement n'avait profité de l'occasion pour présenter un amendement que la commission des finances a examiné ce matin et qui s'applique à la taxe professionnelle.

Pour ce qui est de la taxe professionnelle, l'application de la loi du 29 juillet 1975 a donné lieu, on le sait, à des résultats anormaux, voire aberrants dans certains cas, et nous avons tous été affrontés à cette situation. Il ne me semble pas utile de décrire à nouveau l'émotion qui s'est alors emparée des uns et des autres.

Par rapport aux prévisions, l'application de la loi a révélé des écarts énormes. Le Gouvernement a pris conscience de la situation anormale ainsi créée grâce à l'intervention d'un grand nombre d'entre nous, et notamment des groupes de la majorité.

En l'espèce, il s'agit de réparer certaines erreurs dont il faut bien reconnaître qu'elles sont dues au fait que la loi a été élaborée à partir de fausses informations et, en tout cas, votée compte tenu d'assurances qui ont été démenties par les faits.

**M. André Georges Voisin.** En effet !

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** C'est pourquoi il convenait que nous nous tournions vers le Gouvernement pour qu'il recherche l'origine de ces aberrations et pour lui demander d'apporter les correctifs nécessaires.

Une première tentative de solution avait donné lieu à un communiqué du ministère des finances : les assujettis à la taxe professionnelle qui subiraient une majoration de plus de 70 p. 100 par rapport à la patente payée en 1975 pourraient déférer à un comité départemental une requête de dégrèvement et de délai.

Cette solution, bien évidemment, présentait de graves inconvénients. D'une part, le seuil de 70 p. 100 a paru élevé à nombre d'entre nous, sinon à tous. D'autre part, le défaut d'automatisme du dégrèvement aurait conduit à submerger les comités départementaux de requêtes, ce qui eût entraîné de graves difficultés.

Après une concertation avec nous, que je me plais à reconnaître et à laquelle, je rends hommage, le Gouvernement nous a entendus et a pris une position qu'il a concrétisée dans un amendement qui vous sera présenté tout à l'heure.

En quoi consiste cette seconde solution ? Les assujettis à la taxe professionnelle qui se sont vu appliquer une majoration de plus de 70 p. 100 par rapport à la patente payée en 1975 feraient l'objet d'un dégrèvement automatique pour la part située au-delà de ce seuil, les contribuables qui auraient déjà acquitté leur cotisation étant remboursés de l'excedent. Je vous demanderai d'ailleurs quelques précisions à ce sujet, monsieur le ministre délégué, lors de la discussion de cet amendement.

L'amendement du Gouvernement prévoit enfin que la date d'exigibilité de la majoration de la taxe professionnelle serait reportée du 15 au 31 décembre. La voie habituelle de la requête demeurerait bien entendu ouverte, dans les conditions du droit commun, aux contribuables qui s'estimeraient trop imposés.

Cette solution présente effectivement de sérieux avantages, ne serait-ce que par l'automatisme de l'écrêtement, mais elle appelle néanmoins deux observations.

Tout d'abord, je le répète, le seuil de 70 p. 100 apparaît à beaucoup d'entre nous comme très élevé, voire trop élevé, d'autant que l'assurance nous avait été donnée, lorsque la loi avait été présentée devant l'Assemblée, que les transferts ne se traduiraient pas par des majorations supérieures à environ 25 p. 100.

**M. Marc Bécam.** C'est exact !

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Cependant, après avoir présenté cette observation par souci d'objectivité, car elle reflète l'opinion de nombreux collègues, je dois reconnaître que, s'agissant d'un impôt de répartition, la différence entre le produit ancien et le produit nouveau sera prise en charge par l'Etat.

**M. André-Georges Voisin.** Très bien !

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Certes, il ne pouvait être question que les collectivités locales soient pénalisées, mais il n'en est pas moins vrai que cela représente pour l'Etat une charge supplémentaire de deux milliards de francs. Je ne serais pas cohérent avec ce que j'ai dit tout à l'heure si je ne reconnaissais pas au Gouvernement le mérite d'avoir accepté cette contrainte en situant le seuil à ce niveau.

Si nous pouvons, compte tenu de la charge publique, accepter ce correctif, c'est parce qu'il s'agit de débloquer la situation propre à l'année 1976 et que cela vaut, mieux que rien du tout.

Mais il est implicitement convenu que pour 1977 — et je pense que le Gouvernement renouvellera tout à l'heure cet engagement — le système même de la taxe professionnelle sera revu et corrigé et qu'il fera peut-être même l'objet d'une réforme qui, pour certains d'entre nous, devrait aller bien au-delà d'un aménagement du texte.

En effet, telle qu'elle existe actuellement, et dans la mesure où elle constitue un impôt de répartition dont le produit est fixé à l'avance, ce qui implique d'ailleurs des transferts des uns vers les autres, la taxe professionnelle apparaît à beaucoup d'entre nous comme une mauvaise solution. C'est pourquoi nous nous demandons si le moment n'est pas venu de donner aux collectivités locales une fiscalité moderne et de substituer à l'impôt de répartition un impôt de quotité. Nous en discuterons.

Il est bien entendu, par conséquent, que le vote de cet amendement est lié à l'engagement du Gouvernement de déposer, dans les premiers jours de la session d'avril, un nouveau texte qui régira la taxe professionnelle telle qu'elle devra s'appliquer dès 1977.

**M. André-Georges Voisin.** Très bien !

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Je recommande donc à votre approbation cet amendement parce qu'il constitue aujourd'hui la seule issue aux difficultés que nous connaissons actuellement — hier encore, nous étions véritablement dans l'impasse et parce que, sous le bénéfice de travaux auxquels M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, avez l'intention d'associer le Parlement, nous aurons l'occasion de reconsidérer totalement cette taxe professionnelle qui ne peut pas demeurer en l'état, dans la mesure où elle pénalise l'investissement et l'emploi, dans une conjoncture qui appelle au contraire des mesures qui les favorisent. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.

**M. Michel Durafour, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet qui est aujourd'hui soumis à votre assemblée constitue le troisième projet de loi de finances rectificative de l'exercice 1976.

Il s'agit cette fois d'un texte de constatation qui propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour financer des dépenses évaluatives ou des charges inéluctables supplémentaires propres à l'exercice 1976 et je voudrais, à cet égard, indiquer à M. le

rapporteur général que le mot de constatation vise le caractère évaiatif, au sens de l'ordonnance organique, de nombreux crédits demandés.

Mais, au-delà de ce caractère traditionnel, ce projet fournit l'occasion de faire le point de l'exécution de la loi de finances pour 1976 et par conséquent de l'état de la politique budgétaire.

Comment s'analyse le dispositif proposé ?

Le montant net des crédits demandés s'établit à 7 955 millions de francs. Ce chiffre résulte de l'inscription de 12 107 millions de francs de crédits supplémentaires, compensés par 1 859 millions de francs d'annulations et 2 293 millions de francs de recettes.

S'agissant des dépenses, une première catégorie, d'un montant de 3 328 millions de francs, concerne les interventions sociales, et notamment le fonds national d'aide au logement, la prévention sanitaire, l'aide sociale et les contributions à différents organismes de retraite.

Une deuxième catégorie de dépenses représente, pour un montant de 3 924 millions de francs, ou 4 292 millions de francs si l'on retient la définition proposée par M. le rapporteur général, les concours aux entreprises nationales. La S. N. C. F. recevrait ainsi 1 500 millions de francs et 1 350 millions de francs seraient accordés à E. D. F., à Air France et à la S. N. I. A. S.

**M. André-Georges Voisin.** Cela coûte cher !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** Par ailleurs, 1 967 millions de francs sont prévus pour l'éducation et les universités, dont 1 811 millions de francs sont nécessaires à la couverture des dépenses de rémunérations des personnels de l'enseignement public et privé. Il est en outre proposé la création nette de 7 042 emplois d'enseignant, qui représente pour l'essentiel la titularisation des instituteurs. Cette mesure permettra de poursuivre la régularisation progressive de la situation des auxiliaires que le Gouvernement s'est attaché à résoudre dans le cadre d'un plan pluri-annuel.

En outre, 879 millions de francs seront consacrés à l'action internationale, dont 537 millions de francs représentent le règlement des participations de la France à divers fonds et organismes de développement. L'acquittement de ces participations est une condition indispensable au maintien du rang international de notre pays.

De plus, 500 millions de francs sont prévus pour le budget de la défense, s'ajoutant ainsi aux 1 000 millions de francs ouverts dans la deuxième loi de finances rectificative pour 1976.

Enfin, 386 millions de francs sont destinés aux pêches maritimes et aux actions en faveur des agriculteurs. Il s'agit, pour l'essentiel, de proposer la mise en application des décisions prises à la suite de la conférence annuelle réunissant les représentants du Gouvernement, du Parlement et des organisations professionnelles. Je citerai notamment l'augmentation des crédits destinés aux interventions sur les marchés agricoles par l'O. N. I. B. E. V. et le F. O. R. M. A., l'aide à la viticulture et le développement des actions sur les structures des exploitations agricoles.

Les ouvertures de crédits sont partiellement compensées par des annulations et quelques recettes ponctuelles supplémentaires.

Les annulations, qui atteignent au total 1 859 millions de francs, portent à concurrence de 1 028 millions de francs sur des crédits de fonctionnement civil, de 732 millions de francs sur des crédits d'équipement civil, de 27 millions de francs sur des crédits militaires et de 72 millions de francs sur les comptes spéciaux du Trésor.

Quant aux recettes supplémentaires, elles concernent principalement les remboursements de prêts du Trésor.

Tel est, mesdames, messieurs les députés, le projet.

Que peut-on en penser du point de vue de la politique budgétaire ?

M. le rapporteur général de la commission des finances estime qu'il traduit une situation financière de l'Etat inquiétante. Je partage ce point de vue. Mais ce projet rend également compte de l'effort de redressement déjà entrepris. Il ne serait pas conforme à la vérité de l'oublier.

Comment ne pas être inquiet en effet du montant des dépenses que prévoit ce projet et du déficit qu'il présage pour l'exercice 1976 ?

Ce sont, je le rappelle, 12 107 millions de francs de charges brutes supplémentaires — ou 7 955 millions de francs de charges nettes — qui vous sont demandés. Ces chiffres sont considérables au regard des montants atteints par les lois de finances rectificatives des périodes précédentes, comme M. le rapporteur

général l'a dit avec raison tout à l'heure. Ils le sont également d'ailleurs au regard de ceux des deux premières lois de finances rectificatives de 1976.

En cumulant les ouvertures de crédits déjà intervenues depuis le début de l'exercice et les quelque sept à huit milliards qui apparaîtront en loi de règlement, c'est un dépassement de 27 milliards des ouvertures de la loi de finances initiale qui sera constaté dans la loi de règlement.

Trois causes majeures expliquent cette situation.

D'abord, l'exécution budgétaire traduit les conséquences de l'inflation au niveau, notamment, des crédits de rémunération et de subventions destinées aux entreprises nationales. Ainsi, les crédits avaient été calculés sur la base d'un glissement des prix à la consommation de 7,5 p. 100 qui sera en fait proche de 10 p. 100.

Ensuite, des décisions ont dû être prises en cours d'année pour faire face à des situations imprévues, comme la sécheresse, pour tirer les conséquences financières de l'accélération de la réalisation des équipements provoquée par le programme de développement de l'économie ou pour assainir la gestion financière de certains départements ministériels, la défense par exemple.

Enfin, la maîtrise de la dépense n'a pas encore été suffisamment retrouvée dans certains départements ministériels : pourquoi le nier ? L'effort de clarification et de remise en ordre entrepris notamment en matière de crédits de personnel constitue une étape essentielle à cet égard, mais n'est encore qu'une étape et M. le rapporteur général a raison de demander une rigueur accrue en cette matière.

Conséquence de cette situation, le déficit de 1976 demeure préoccupant. Le déficit « juridique » consécutif au projet qui vous est présenté atteindra 9,6 milliards de francs. Je ne conteste en aucune façon le chiffre évoqué à cet égard par M. le rapporteur général, chiffre qui, au demeurant, figure dans l'exposé des motifs du projet de loi. Mais au terme de l'exercice, compte tenu des variations de reports, de l'évolution des comptes spéciaux et des ouvertures en loi de règlement, l'ordre de grandeur du déficit d'exécution devrait être voisin de 20 milliards de francs sur la base du projet déposé.

Je précise cependant, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, que ce chiffre de 20 milliards ne tient pas compte de l'amendement du Gouvernement relatif à la taxe professionnelle. Celui-ci comporte, en toute hypothèse, une charge supplémentaire pour l'Etat évaluée à 2 milliards de francs, qui viendra s'ajouter au déficit précédemment prévu.

Ce montant de 20 milliards de francs, hors taxe professionnelle, qui représentera 1,4 p. 100 du produit intérieur brut marchand de 1976 est, en tout état de cause, considérable. Son financement est, certes, assuré dans des conditions non monétaires, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, mais sa persistance serait de nature à perturber durablement l'épargne et le crédit.

Il faut donc modérer la dépense publique. C'est une condition essentielle du succès du programme de lutte contre l'inflation. Le Gouvernement y est déterminé. Si le troisième projet de loi de finances rectificative pour 1976 traduit une situation dégradée des finances publiques, largement héritée du passé, il marque en même temps les premières inflexions du redressement.

Le déficit d'exécution prévu — 20 milliards de francs — au demeurant annoncé dès septembre dernier par M. le Premier ministre dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, est cohérent avec une progression des dépenses réelles de 1976 très modérée. Qu'on en juge : hors variations de reports et fonds de concours, les dépenses réelles de 1976 ne seront supérieures que de 9,8 p. 100 à celles de 1975. En intégrant les variations de reports et les fonds de concours, ce pourcentage atteint 13 p. 100.

Ces taux prennent toute leur signification par référence au taux d'augmentation des dépenses que prévoyait la loi de finances initiale de 1976 par rapport à celle de 1975, 13,03 p. 100, au taux prévisible de progression du produit intérieur brut marchand de 1976 par rapport à celui de 1975, 15 p. 100, et, enfin, au taux d'augmentation des dépenses de 1975 par rapport à celles de 1974, 25 p. 100.

Quelle que soit la présentation retenue, il est clair que l'évolution de la dépense publique en 1976 se trouve considérablement freinée et correspond à un effort substantiel de restriction de la part de l'Etat.

Quant au déficit de 20 milliards hors taxe professionnelle actuellement prévu pour 1976, pour considérable qu'il soit, il marquera néanmoins un progrès sensible par rapport au résultat de 1975, 37,8 milliards. Un effort d'égale ampleur devrait permettre, en 1977, d'approcher à nouveau l'équilibre.

Quelle forme le Gouvernement entend-il donner à cet effort ?

Tout d'abord, il ne lui paraît pas possible d'accepter l'abattement linéaire de 5 p. 100 proposé par la commission des finances, et j'ai bien saisi, monsieur le rapporteur général, le sens que vous donniez à l'adjectif « linéaire ».

Cette question, bien entendu, sera discutée au moment de l'examen des articles. Mais j'indique dès à présent que, si l'inspiration de cet abattement est compréhensible, une telle mesure conduirait, en fait, à ne pas traduire les décisions inéluctables en matière de salaires, notamment prises par le Gouvernement depuis le début de l'exercice, à différer le paiement des créanciers de l'Etat pour des dettes certaines ou à contraindre les entreprises publiques à se porter sur le marché financier pour payer leurs personnels. En outre, le Gouvernement entend tenir les engagements qui ont été pris, notamment à l'occasion de la conférence annuelle agricole ou en matière de crédits militaires.

En revanche, le Gouvernement estime indispensable de réexaminer le contenu et l'opportunité des dépenses. Deux procédures qui seront mises en œuvre avec détermination le permettront : la révision des services votés, qui, en 1977, portera sur les ministères chargés de l'industrie, de la justice et des D. O. M.-T. O. M. ; l'analyse critique des interventions économiques de l'Etat à laquelle se sont associés les présidents et les rapporteurs généraux des commissions des finances du Parlement.

Ensuite, il faut maîtriser l'évolution de la dépense. A ce souci correspondent plusieurs initiatives.

Ainsi, quand le Gouvernement demande, par l'article 4 du projet, de transférer 0,10 p. 100 de cotisation patronale du « 1 p. 100 construction » vers le fonds national d'aide au logement — le F. N. A. L. — c'est avec le souci d'éviter 500 millions de francs de dépenses supplémentaires de l'Etat, qui, à défaut de cette mesure, s'inscriront dans un projet de loi de finances rectificative pour 1977.

Nous aurons l'occasion tout à l'heure de reparler de cette mesure à propos des amendements visant l'article 4. Mais j'indique d'emblée que le Gouvernement entend vous demander son maintien pour au moins un motif essentiel : il ne peut accepter que se perpétue une situation qui a conduit au quintuplement de la subvention de l'Etat au F. N. A. L., passée de 262 millions en 1974 à 1 295 millions en 1976, alors que, dans le même temps, la cotisation des employeurs n'augmentait que de 42 p. 100 en étant portée de 326 millions à 466 millions.

Par ailleurs, sensible aux observations de M. Papon, le Gouvernement entend mettre en place un dispositif renforcé de surveillance de l'utilisation des autorisations de programme. Le moyen le plus efficace à cet égard lui paraît être d'améliorer l'information du Parlement en faisant figurer dans les fascicules budgétaires, peut-être dès 1978, mais très certainement dès 1979, les renseignements supplémentaires suivants : le montant des autorisations de programme qui, au 31 décembre de l'antépénultième année, n'ont pas été affectées, c'est-à-dire réservées pour assurer le financement d'une opération d'investissement ; le montant, à la même date, des autorisations de programme affectées à des opérations qui n'ont reçu aucun commencement d'exécution, c'est-à-dire qui n'ont fait l'objet d'aucun engagement, marché, acquisition, arrêté de subvention...

Enfin, la régulation des dépenses publiques, jusqu'à présent limitée aux autorisations de programme, sera étendue aux crédits de paiement de manière à ne rien engager qui ne puisse être payé par l'Etat dans des délais normaux et de façon qu'aucun cas les crédits fixés ne soient dépassés.

Je veux maintenant très brièvement, mesdames, messieurs, vous donner mon sentiment sur deux problèmes évoqués par M. le rapporteur général : celui des entreprises nationales et celui de la taxe professionnelle.

S'agissant des entreprises nationales, le total des concours qui leur sont destinés dans le troisième projet de loi de finances rectificative présenté par le Gouvernement s'élève — je l'ai indiqué tout à l'heure — à 4 292 millions, ce qui représente un peu plus de la moitié de l'ensemble des crédits qu'il vous est demandé de voter.

Le volume important de ces crédits supplémentaires justifie une réflexion sur le problème global que pose l'évolution de la situation des entreprises publiques dans notre pays, problème que je résumerai de la manière suivante : le niveau des concours budgétaires demandés aujourd'hui n'est que la constatation d'une situation qui appelle cependant une action de correction urgente.

En ce qui concerne la situation des entreprises publiques, la constatation est simple. Leur déficit global d'exploitation avant subvention s'est creusé de façon inquiétante au cours des trois dernières années, puisqu'il a doublé. La responsabilité n'en incombe pas à l'évolution des tarifs publics qui ont progressé sensiblement au même rythme que le niveau général des prix.

C'est ainsi qu'à partir d'une base 100 en 1970, les niveaux atteints sont de 169 pour les tarifs domestiques et de 170,2 pour l'indice des 295 postes.

Ce sont donc bien davantage des facteurs internes aux entreprises qui expliquent la dégradation des comptes d'exploitation que nous constatons aujourd'hui.

Parmi ceux-ci, l'évolution des masses salariales joue un rôle prédominant. On ne peut manquer de se poser des questions en constatant que c'est dans les entreprises les plus déficitaires que la masse salariale a augmenté le plus rapidement l'année dernière, année au cours de laquelle l'amélioration du pouvoir d'achat a alourdi les comptes d'exploitation de plus de un milliard et demi de francs. Il ne faut pas se dissimuler que nous sommes conduits aujourd'hui à faire payer aux contribuables les conséquences d'une politique salariale trop généreuse.

M. le rapporteur général a analysé les différents motifs qui justifient, entreprise par entreprise, les crédits qui vous sont demandés. Je n'y reviendrai pas.

Je vous indiquerai simplement que les concours supplémentaires constituent le minimum nécessaire pour éviter que la situation de ces entreprises publiques n'évolue vers une dégradation sans issue.

Nous avons demandé une couverture non pas de l'intégralité des pertes d'exploitation de l'année 1976 — le montant des demandes aurait alors augmenté de 2 700 millions — mais d'une partie seulement d'entre elles pour bien faire apparaître que les entreprises publiques ne doivent pas tout attendre de l'Etat, mais doivent également compter sur leurs propres efforts.

**M. Pierre Bernard-Reymond et M. Francis Hardy.** Très bien !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** A cette action de constatation que nous sommes conduits à faire aujourd'hui en termes budgétaires doit succéder une action de correction.

Le prélèvement que les entreprises publiques ont opéré sur le budget de l'Etat a doublé en trois ans, passant de 12 800 millions en 1973 à près de 25 milliards cette année. Cette évolution ne peut plus continuer. Une action de correction s'impose. Celle-ci s'engagera, monsieur le rapporteur général, en 1977 et, il faut bien le souligner, dans des circonstances difficiles.

Comme vous le savez, la lutte contre l'inflation constitue une priorité absolue à laquelle ne peuvent échapper les entreprises publiques. Aussi le Gouvernement veillera-t-il à ce que l'évolution de leurs tarifs en 1977 ne contribue pas à nourrir l'inflation, et l'augmentation de ceux-ci ne devra pas dépasser 6,5 p. 100.

La contribution que le Gouvernement attend des entreprises publiques à cette action de redressement portera principalement sur trois points.

D'abord, une progression modérée de la masse salariale ralentira l'évolution des charges d'exploitation dans les entreprises comme la S. N. C. F., les Charbonnages ou la R. A. T. P. où les dépenses de personnel représentant de 37 p. 100 à 70 p. 100 du total des charges d'exploitation.

Ensuite, à travers une gestion particulièrement rigoureuse, les économies devront être trouvées, notamment en matière de frais généraux, pour enrayer la croissance des autres postes des charges d'exploitation. Il faut que les entreprises publiques prennent leur part des difficultés de la nation en se gérant désormais avec parcimonie, voire avec austérité.

**M. André-Georges Voisin.** Très bien !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** Enfin, une réflexion devra être menée sur la compatibilité entre les programmes d'investissement et les capacités financières des entreprises.

Ces actions ne suffiront pas en elles-mêmes à rétablir la situation. Je dois à l'honnêteté de prévenir l'Assemblée que 1977 sera une nouvelle année difficile pour les entreprises publiques. L'Etat ne manquera pas, le moment venu, à son devoir, mais il attend des entreprises qu'elles fassent d'abord les efforts de gestion qui ne dépendent que d'elles.

J'en viens maintenant au problème de la taxe professionnelle.

**Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.** Ah ! ...

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** M. le rapporteur général a évoqué l'essentiel des propositions du Gouvernement.

Je ferai un bref historique des mesures prises dès le mois de septembre par le ministère de l'économie et des finances.

Dans un premier temps, et à titre conservatoire, j'ai donné, dans les tout premiers jours de septembre, des instructions aux services fiscaux et aux comptables publics pour qu'ils examinent,

dans l'esprit le plus ouvert, les demandes de délai de paiement ou de dégrèvement déposées par les contribuables atteints par des augmentations anormalement élevées.

Parallèlement, et pour disposer d'un instrument de mesure aussi précis que possible du phénomène des transferts, je faisais procéder à une enquête portant sur 40 000 entreprises de toute taille, de toute nature et de toute région.

Dans un deuxième temps et afin de permettre une meilleure appréciation des dossiers des contribuables ayant subi des augmentations tout à fait exceptionnelles, le Gouvernement chargeait des comités départementaux, composés du trésorier-payeur général, du directeur des services fiscaux et du directeur de la Banque de France, de se prononcer en matière de dégrèvement et de délai de paiement sur ces dossiers, le critère retenu étant celui d'une augmentation d'au moins 70 p. 100.

Pourquoi 70 p. 100 ? Parce que ce chiffre marque, à quelque chose près, compte tenu de la progression moyenne des budgets locaux et des potentiels productifs, la limite entre les transferts normaux prévus au moment du vote de la loi — s'agissant de budget communal constant — et les transferts véritablement exceptionnels.

Le Gouvernement, sensible aux préoccupations exprimées par le Parlement, a procédé à un nouvel examen approfondi, s'est entretenu avec le président et le rapporteur général de la commission des finances...

**M. Emmanuel Hamel.** A reçu de nombreuses lettres de députés !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** ... et a proposé de déposer un amendement sur le collectif budgétaire.

Cet amendement comporte les dispositions énumérées tout à l'heure par M. le rapporteur général :

Premièrement, les contribuables ayant subi une augmentation de plus de 70 p. 100 par rapport à leur patente de 1975 seront autorisés à n'acquitter qu'une somme égale à 1,7 fois le montant de cette patente. Le supplément d'imposition par rapport au seuil de 70 p. 100 sera annulé et pris en charge par l'Etat. En d'autres termes, il s'agit d'un plafonnement des augmentations.

Deuxièmement, cet allègement sera obtenu de façon aussi simple et automatique que possible : les entreprises n'auront qu'à présenter aux services compétents leur avertissement de 1975.

Troisièmement — et cette mesure répond à un souci d'équité — les contribuables qui, tout en ayant subi une majoration supérieure à 70 p. 100, auraient déjà payé la totalité de leur impôt se verront rembourser la différence sur simple demande de leur part.

**M. André-Georges Voisin.** Immédiatement ?

**M. Emmanuel Hamel.** Très rapidement ?

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** Quatrièmement, en ce qui concerne les entreprises à plusieurs établissements, l'appréciation du droit à écartement sera, comme cela est logique et traditionnel, apprécié en faisant masse des divers établissements.

Cinquièmement, un délai supplémentaire de deux semaines sera accordé à l'ensemble des contribuables assujettis au paiement de la taxe professionnelle dont la date limite tombait le 15 décembre. En conséquence, cette date limite sera reportée au 30 décembre et non au 31 décembre, monsieur le rapporteur général, simplement pour que les comptables du Trésor aient la possibilité de comptabiliser sur l'année 1976 les impositions qui correspondent précisément à cette année-là.

J'ajoute enfin que les contribuables ayant subi une majoration inférieure à 70 p. 100 ainsi que, et pour la fraction non écartée de leurs cotisations, les contribuables ayant dépassé ce seuil pourront individuellement demander, selon les procédures de droit commun, des dégrèvements ou des délais de paiement supplémentaires aux services compétents.

Le coût pour l'Etat de l'amendement en cause peut être évalué — bien entendu, ce chiffre ne peut être calculé que de manière approximative — à 2 milliards de francs. Ce n'est pas de gaieté de cœur que le Gouvernement se résigne à cette dépense supplémentaire.

**M. André-Georges Voisin.** A qui la faute ?

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** Il l'a acceptée afin d'éviter des perturbations graves dans la vie des entreprises et des risques nouveaux pour l'emploi.

En outre, la charge réelle, pour les finances publiques, devrait être allégée du fait que, la taxe professionnelle étant une dépense d'exploitation, le coût du plafonnement sera partiellement compensé par un accroissement des bénéfices imposables de 1977...

**M. Marc Lauriol.** Bien sûr !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** ... au moins pour les entreprises qui se trouvent en situation de faire des bénéficiaires.

**M. Marc Lauriol.** C'est cela.

**M. Emmanuel Hamel.** Elles sont rares, hélas !

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances.** Mesdames, messieurs, je me résume.

Vous le comprenez tous : la situation budgétaire est difficile, mais le redressement est nécessaire. Aussi est-il engagé — et très largement, avec votre appui et votre concours — et sera-t-il poursuivi.

Telles sont les raisons à la fois d'inquiétude et d'espoir.

En sollicitant de l'Assemblée l'approbation du projet qui lui est présenté, le Gouvernement lui demande non seulement de ratifier les crédits, mais aussi de lui confirmer son appui pour la mise en œuvre d'une politique budgétaire qui refuse de se résigner à la double facilité de la dépense et du déficit, et entend rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** MM. Defferre, Duffaut, Dubedout, Jean-Pierre Cot et Alain Bonnet opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche avait décidé d'opposer la question préalable parce qu'il ne trouvait pas dans le projet de loi de finances rectificative les apaisements souhaitables en matière de taxe professionnelle.

Certes, le Gouvernement a déposé un amendement, qui relève d'ailleurs d'une certaine improvisation et sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. Mais le dépôt de ce texte ne nous empêchera pas d'évoquer les responsabilités de ceux qui ont commis cette énorme bévue ; en outre, l'opposition de la question préalable n'est pas étrangère à l'heureuse initiative du Gouvernement.

Notre question préalable a également d'autres motifs.

En effet, si le problème de la taxe professionnelle est reconsidéré, celui de la taxe d'habitation, qui n'est pas très différent du précédent ne l'est pas.

Rien non plus, en dépit de promesses renouvelées, n'est fait en faveur des rapatriés.

Enfin, nous estimons que l'équilibre budgétaire des finances publiques est traité, dans cette troisième loi de finances rectificative, avec une aimable désinvolture.

Je suis confus, monsieur le ministre, de soulever toutes ces questions puisque M. Barre n'est pas responsable des textes en discussion qui ont été élaborés, qu'il s'agisse de la loi de finances ou de la taxe professionnelle, sous le règne de M. Chirac.

Mais comme M. Barre, bien qu'il soit un homme avisé, prudent et circonspect, n'a pas refusé l'héritage sous bénéfice d'inventaire, il en endosse par conséquent la responsabilité. C'est probablement d'ailleurs l'admirable expression de cette solidarité qui sévit dans les groupes de la majorité.

**M. André-Georges Voisin.** Et ailleurs ?

**M. Henri Duffaut.** Mais j'en reviens à la taxe professionnelle.

La réforme des finances locales a été édictée par une ordonnance de février 1959. La loi du 31 décembre 1973 a prévu l'application dès 1974 des nouvelles taxes foncières et de la taxe d'habitation. Enfin, la loi du 29 juillet 1975 a supprimé la contribution des patentes pour insulter la taxe professionnelle.

Il a donc fallu quinze ans de réflexion pour aboutir à ce qu'on a appelé avec une certaine ambition — je ne dirai pas précélébration — la « réforme des finances locales ». Certes, ces travaux ont fait l'objet d'une grande réflexion, assortie malheureusement d'une certaine improvisation.

Il était vraiment urgent de supprimer la contribution des patentes, impôt archaïque, vétuste, mal adapté à une économie moderne. Il est bien certain que pour de nombreux contribuables, petits commerçants et artisans, elle avait atteint et même dépassé la limite du supportable.

Mais si nous avons été satisfaits du dépôt de ce projet de loi, dans la mesure où il tendait à l'allègement des charges de ces petits contribuables, nous avons été inquiets en envisageant les distorsions qui pouvaient en résulter parmi les petites et moyennes entreprises.

C'est pourquoi M. Bouloche, le 12 juin 1975, avait, dans un amendement, suggéré une expérience « à blanc », qui aurait consisté à asséoir en 1976 la contribution des patentes selon l'ancien régime et à calculer pour chaque contribuable ce qu'aurait été sa taxe professionnelle si la loi avait été appliquée.

Comme il s'agissait d'apporter un soulagement immédiat aux petits commerçants, un dégrèvement avait été prévu en leur faveur, égal, lorsqu'ils étaient imposés au forfait, à la différence entre le montant de l'ancienne patente et celui de la nouvelle taxe professionnelle. Ce dégrèvement aurait été couvert par une majoration, à due concurrence, du fonds de non-valeur, de telle sorte que cette opération n'aurait strictement rien coûté au Trésor.

Je dois reconnaître que l'amendement de M. Bouloche ne fut pas très favorablement accueilli. M. Foyer, président de la commission des lois, reprocha à notre collègue de ne pas être sérieux, qualificatif qui n'est pas convenable s'agissant d'un parlementaire aussi sérieux que M. Bouloche. M. Foyer, animé par sa fougueuse éloquence, employa même dans son intervention des expressions extrêmement hardies comme « fiscalité fiction », « surréalisme fiscal » et pour couronner le tout, celle d'« élucubrations ».

Ce dernier terme, je le reprends volontiers, mais pour l'appliquer au texte qui nous vaut ce magnifique gâchis et dont le président de la commission des lois s'était fait l'ardent zélé. Il avait cependant une excuse : le ministre des finances nous avait indiqué que des sondages portant sur un millier d'entreprises avaient été effectués, d'après lesquels les distorsions fiscales ne dépasseraient pas 25 p. 100.

**M. André-Georges Voisin.** De 35 à 50 p. 100.

**M. Henri Duffaut.** De 35 à 50 p. 100, en effet, dans le cas des professions libérales.

Il avait d'ailleurs ajouté que les majorations seraient, à concurrence de moitié, prises en charge par le Trésor puisqu'elles seraient déduites du bénéfice imposable. C'était là une erreur majeure, car l'ancienne patente venait également en déduction des résultats fiscaux.

Il est donc regrettable que la majorité ait cédé aussi facilement à cette incitation à l'erreur et qu'elle n'ait pas retenu notre proposition d'expérience « à blanc ».

**M. André-Georges Voisin.** Cette expérience n'aurait pas diminué l'imposition des petits commerçants !

**M. Henri Duffaut.** Si, elle l'aurait diminué, ainsi que je l'ai démontré tout à l'heure.

La loi a donc été appliquée, et nous nous réjouissons que les petits commerçants aient bénéficié d'une réduction appréciable. On a même parfois peut-être « tiré un peu long », car nous constatons des réductions de 70, 80, voire 85 p. 100 et même plus.

Je citerai à cet égard l'exemple de l'un de mes fournisseurs personnels, dont l'imposition, qui était de 7 000 francs, est tombée à 950 francs. Je dois dire qu'il était furieux parce qu'il croyait que cette taxe professionnelle était un impôt nouveau ; et il lui a fallu toute la confiance qu'il m'accorde pour réaliser qu'il avait bénéficié d'un dégrèvement de six septièmes, qu'il n'avait pas demandé et qu'il ne souhaitait même pas.

Mais j'ajoute que les entreprises de main-d'œuvre ont été beaucoup moins favorisées, surtout si elles ont cédé aux sollicitations du Gouvernement et ont largement investi.

Je me suis complu à faire quelques sondages parmi certaines familles professionnelles. J'aurais pu les multiplier ; j'en ai retenu deux dans mon département concernant les entrepreneurs de travaux publics et les entrepreneurs de transports.

A partir de trois ouvriers ou de trois employés, on enregistre une hausse fiscale de 200, de 300 et parfois même de 400 p. 100 ; et il ne s'agit que de l'année 1976 puisque, pour 1977 et 1978, en raison de l'écroulement, cette surcharge fiscale se serait encore épanouie. C'était là une situation extrêmement grave.

Pour les professions libérales, il y a aussi majoration, mais la situation est moins dramatique : elle ne se traduit que par la morosité personnelle.

S'agissant des entreprises, en revanche, la réaction d'un certain nombre d'entrepreneurs — *ab irato*, je veux bien — a été de demander à l'inspection du travail l'autorisation de licencier une partie de leur personnel. Je sais bien qu'ils ne donneront pas suite à cette mesure. Par contre, la réaction de nombre d'entre eux — et je crains qu'ils ne reviennent pas sur leur décision — a été d'annuler leurs commandes de matériels, ce qui aura des conséquences à la fois sur notre activité industrielle et sur le niveau de l'emploi, et cela est grave.

Monsieur le ministre, vous demandez souvent aux industriels d'investir. Mais n'est-ce pas contradictoire quand la loi engendre la récession et le chômage ? Vous fulminez parfois contre l'attentisme des investisseurs. Mais comment ceux-ci ne seraient-ils pas attentistes lorsque, à longueur de journée, des personnes au grand ou au petit pied se répandent dans nos villes et dans nos campagnes pour décrire les conséquences apocalyptiques d'une victoire éventuelle de l'opposition ?

En outre, l'assiette de la taxe professionnelle a été perturbée également pour d'autres motifs.

Vous n'ignorez pas que l'article 11-3 de la loi du 29 juillet 1975 a institué un taux fixe d'imposition départemental, qui se traduit, dans les petites communes et les petites villes, même pour les petits redevables, par une atténuation importante, et parfois par une compensation, des dégrèvements qui leur ont été consentis.

Je vous laisse d'ailleurs le soin d'apprécier ce que cette disposition peut donner pour les contribuables plus importants.

Nous constatons aussi la même situation en matière de taxe d'habitation où l'on enregistre des hausses de 200, 300 et 400 p. 100, qui sont absolument insupportables pour des contribuables encore plus modestes que ceux qui sont redevables de la taxe professionnelle.

Enfin, dans certaines communes, en fonction des allègements prévus pour les centrales nucléaires, les centrales d'E. D. F. ont bénéficié aussi d'allègements importants, et comme la taxe professionnelle est un impôt de répartition, il n'est pas douteux que ces dégrèvements massifs ont pesé lourdement sur les autres contribuables de ces petites communes, ce qui a causé un véritable désordre.

**M. André-Georges Voisin.** Monsieur Duffaut, puis-je vous interrompre ?

**M. Henri Duffaut.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Voisin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André-Georges Voisin.** Monsieur Duffaut, vous avez exposé le problème avec une grande objectivité. Mais, sur ce point particulier, je vous indique que les ressources des communes sur le territoire desquelles sont installées des centrales nucléaires — et il y en a trois dans mon département — ne sont pas diminuées. La commune d'Avoine, par exemple, a perçu pour la patente 880 millions l'année dernière ; elle recevra 1 100 millions cette année.

**M. Henri Duffaut.** Je parlais des centrales non nucléaires d'E. D. F., notamment dans les régions alpines.

Je me proposais d'interroger le Gouvernement, non pas sur ce qu'il comptait faire de la République, comme l'a demandé l'un de nos collègues de la majorité, mais simplement sur les atténuations qu'il apportera à la loi, actuellement en revision.

Dans un premier temps, les explications du Gouvernement ne m'ont pas pleinement satisfait. Des reports de délais avaient été envisagés pour le paiement, et je me réjouis qu'ils soient généraux, tout en regrettant peut-être qu'ils soient un peu courts puisqu'ils ne sont tout de même que de quinze jours.

Des dégrèvements avaient également été envisagés, mais ils devaient être examinés cas par cas par une commission composée du trésorier-payeur général, du directeur des services fiscaux et du directeur de la Banque de France, ce qui ne nous paraissait pas très raisonnable. En effet, quelle que soit la qualité de ces fonctionnaires, la fixation du taux et du montant des impositions est du ressort du Parlement.

C'est donc l'amendement n° 42 du Gouvernement qui répond à nos préoccupations.

Or ce texte me paraît improvisé et non satisfaisant pour différents motifs.

D'abord, j'aurais souhaité que cet amendement prévoie le dépôt d'un projet de loi portant réforme de la taxe professionnelle au cours de la prochaine session du Parlement.

**M. Charles Bignon.** Alors votez l'amendement de la commission des lois !

**M. Henri Duffaut.** Ensuite, l'entreprise dont le volume des activités a triplé ou quadruplé aurait dû logiquement supporter une surcharge fiscale. Or celle-ci sera plafonnée à 70 p. 100.

Enfin, cet amendement ne constitue pas un encouragement pour les maires ou les présidents de conseils généraux qui n'ont pas augmenté considérablement les impôts locaux. En effet, si j'avais, en tant que maire — et je regrette de ne pas l'avoir fait — augmenté les impôts de ma commune de 70 p. 100, les habitants de cette commune ne seraient pas aujourd'hui plus surchargés fiscalement que si la taxe professionnelle n'avait pas existé et la commune aurait reçu l'intégralité de ces 70 p. 100 de recettes supplémentaires.

Par conséquent, la comparaison aurait dû être faite à rapport fixe; elle est imparfaite, car la croissance fiscale a varié en fonction des communes.

Enfin, je reproche à ce texte de ne prévoir aucune disposition relative à la taxe d'habitation. Il aurait été, en effet, souhaitable d'accorder les mêmes délais de paiement aux contribuables passibles de cette taxe qui supportent des surcharges fiscales de 300, 400 ou 500 p. 100. Il aurait été également raisonnable de faire bénéficier ces mêmes contribuables de l'écrêtement qui est accordé aux redevables de la taxe professionnelle.

J'avais éprouvé un certain souci au sujet de la couverture de cette charge fiscale, dont on nous indique qu'elle atteindra deux milliards ou deux milliards et demi de francs. En effet, nous avons déjà fait preuve d'un grand esprit de solidarité nationale après une calamité agricole qui nous a valu l'impôt-sécheresse; je redoutais donc que cette calamité fiscale et administrative nous vaille l'impôt-taxe professionnelle. Heureusement, il n'en est rien; simplement, on augmentera le découvert du budget, qui n'en avait pas besoin.

Mon ami M. Bouloche en parlera tout à l'heure plus amplement. Je ferai seulement observer que ce budget a été voté en équilibre, que le 21 septembre il était en déficit de quinze milliards de francs, que le 22 septembre il était en excédent de sept millions de francs, que le 25 septembre il était de nouveau en déficit de vingt-cinq milliards de francs et qu'aujourd'hui on engage huit milliards de dépenses nouvelles sans aucune couverture de recettes. En outre, le produit des emprunts devient maintenant une recette fiscale, u.e. recette budgétaire; je ne vois d'ailleurs pas pourquoi on n'entendrait pas cette disposition aux bons du Trésor, à toutes les formes d'endettement. Ainsi, tout déficit serait supprimé, et nous pourrions connaître de généreux excédents.

Mais, après tout, nous pourrions en revenir au vote constitutionnel sur l'équilibre budgétaire.

Je redoute aussi que le déficit ne soit légèrement supérieur à ces vingt milliards de francs, bien qu'il soit difficile de porter des appréciations car le Parlement, qui a, parmi ses prérogatives peu nombreuses, celle de voter le budget et d'en contrôler l'exécution, n'est pas encore, ce 1<sup>er</sup> décembre, informé de l'évolution des dépenses, ni de celle des recettes. Il ne le sera, en effet, que lors de la loi de règlement du budget.

Cette méthode n'est pas excellente. Aussi, j'espère, messieurs les ministres, que, pour notre bonheur, vous disposez de cette information, dont vous seriez très aimables de nous faire part.

Quoi qu'il en soit, ce déficit budgétaire présente un caractère nettement inflationniste, ce qui nous conduit à évoquer brièvement quelques autres problèmes, notamment celui de l'évolution de notre dette extérieure.

Celle-ci s'élevait, au 31 décembre 1974, à 16 400 millions de francs. Au 31 décembre 1975, elle a augmenté de 13 300 millions, passant à 29 700 millions de francs. Enfin, au 30 septembre dernier, elle a encore augmenté de 14 milliards pour s'élever à 43 700 millions de francs.

Encore faut-il remarquer que, sur les 29 milliards de francs de dettes contractées au 31 décembre 1975, 22 milliards correspondent à des emprunts en dollars, en francs suisses et en marks qui ont été comptabilisés le jour où ils ont été contractés. Mais vous n'ignorez pas que, depuis, le franc a légèrement dérapé. Par conséquent, il convient d'actualiser ces valeurs de remboursement, si bien que le montant de notre dette extérieure doit aujourd'hui s'élever à une cinquantaine de milliards de francs, auxquels il convient d'ajouter les trois milliards de francs correspondant aux intérêts que nous sommes appelés à régler.

Cette situation est extrêmement préoccupante si l'on considère que nos réserves de change, compte non tenu des droits de tirage spéciaux, n'excèdent pas 80 milliards de francs.

On me répondra sans doute qu'il y a une croissance correspondante de nos créances sur l'étranger. Malheureusement, elle n'est pas de même nature. D'un côté, il s'agit de dettes d'Etat à Etat dont le montant est exactement constaté et l'échéance clairement fixée, de l'autre il s'agit de crédits commerciaux avec tous les aléas qu'ils comportent aussi bien en ce qui concerne leur échéance qu'en ce qui concerne leur sécurité.

Cette situation est liée à l'équilibre de la balance des comptes mais elle résulte peut-être aussi, dans une certaine mesure, de la frénésie fiscale qui a régné ici au début de l'année. Je fais allusion, en la circonstance, au vote de l'impôt sur les plus-values. Cet impôt nous a été présenté comme une mesure de justice fiscale. Il devait fournir un milliard de francs de recettes sur un budget de plus de 300 milliards de francs, ce qui veut

dire que la justice fiscale avait été atteinte à un trois-centième près. Je me demande si cela valait le grand désordre que nous avons connu.

Au demeurant, les plus-values foncières sont moins lourdement taxées sous le régime actuel qu'elles ne l'étaient sous le régime de la loi du 18 décembre 1963.

Quant aux plus-values boursières, mieux vaudrait, sans doute, ne pas en parler. En effet, une catégorie sociale de la classe moyenne — il s'agit essentiellement de personnes de plus de cinquante ans car, fort heureusement pour eux, les jeunes ne savent plus ce qu'est une action — avait cru assurer la sécurité de ses vieux jours et se protéger contre l'érosion monétaire en se constituant un petit capital « actions ». Le résultat de cette prévision a été, en 1976, le suivant : une perte nominale de capital de 20 p. 100 et une perte réelle de 30 p. 100.

Je sais que la très grande majorité de la majorité est opposée à l'impôt sur les fortunes. Mais ne s'agit-il pas là — et à quel taux ! — d'un impôt sur le capital dans ce qu'il a de plus punitif et de plus injuste ? Je suis persuadé qu'un Bossuet pourrait aujourd'hui s'écrier : « La bourse se meurt. La bourse est morte. »

**M. Raoul Bayou.** La confiance se meurt aussi !

**M. Henri Duffaut.** Et M. Flornoy n'est-il pas en train d'en rédiger l'acte de décès ?

Qu'est devenue cette place de Paris qui devait être la grande place internationale et permettre à nos industries de trouver les capitaux nécessaires à leur développement ?

Cette situation a eu d'autres conséquences. Si les petits porteurs ont gardé leurs titres, les gros porteurs et les investisseurs étrangers les ont « largués » depuis longtemps ou transférés hors de France, ce qui s'est traduit par une demande accrue de francs suisses, de marks allemands et de dollars. Tout cela n'a pas été sans peser sur notre monnaie ni sans contribuer au dérapage que nous avons observé au mois de mars dernier. En définitive, il en est résulté une augmentation du coût des matières premières et une majoration de la facture pétrolière. Quand on est en situation d'inflation, il est bien certain que le moindre incident relance la spirale inflationniste. On peut regretter également que notre politique ait été aussi imprudente.

C'est M. Michel Debré, me semble-t-il, qui avait changé le nom du ministère des finances et de l'économie en ministère de l'économie et des finances. Eh bien, il faudrait, une fois pour toutes, que la fiscalité cède le pas ou soit subordonnée à l'économie, à la monnaie, et même aux finances considérées dans leur sens le plus large.

Tous ces désordres ne sont pas non plus sans influencer sur le niveau des prix.

De nombreuses nations ont maîtrisé leur inflation : les Etats-Unis, l'Allemagne, la Suisse et bien d'autres. En ce qui nous concerne, il n'en est pas ainsi : le phénomène de l'inflation paraît naturel et semble même s'épanouir : 1,1 p. 100 de hausse en septembre et 0,9 p. 100 en octobre; au 31 octobre 9,9 p. 100 d'augmentation par rapport à l'année précédente et 8,4 p. 100 de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier; une perspective incertaine pour le mois de novembre compte tenu de la hausse des produits pétroliers, de telle sorte qu'au 31 décembre le taux d'inflation devrait être supérieur à 10 p. 100.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez rappelé qu'il fallait freiner la croissance des salaires pour réduire celle des coûts. Je vous bien, mais nous sommes dans la situation inverse : nous constatons une hausse accélérée des prix au moment même où vous entendez ralentir la progression des salaires. Il y a là quelque chose de contradictoire qu'on ne saurait maintenir longtemps.

Enfin, nous enregistrons une importante détérioration du marché de l'emploi. D'après les renseignements officiels que vous nous communiquez, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, qui était de 808 000 au mois de juillet, a une fois encore dépassé le million, au mois d'octobre, pour atteindre 1 025 000. Et nous sommes informés tous les jours de nouveaux licenciements.

Sur tous ces points, la situation est donc préoccupante. C'est la raison pour laquelle nous opposons la question préalable. Nous entendons, en effet, que les problèmes relatifs à la taxe professionnelle, à la taxe d'habitation et aux rapatriés soient réglés.

En votant la question préalable, notre assemblée montrera le sens élevé de ses responsabilités en même temps que sa volonté d'assurer la défense de notre économie et de notre peuple. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, contre la question préalable.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mesdames, messieurs, que dit le règlement ? Que l'objet d'une question préalable est « de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer ».

On peut, certes, imaginer Mirabeau revenant parmi nous et disant : « Comment, vous délibérez ? » Mais la conjoncture n'est pas d'un dramatique tel qu'il nous faille aussi nous référer à cet exemple historique pour arrêter le débat.

De quoi s'agit-il, concrètement ?

Avec une extrême courtoisie et une très grande finesse que nous apprécions tous, M. Duffaut, recourant aux possibilités qu'offre le jeu de la contestation démocratique, a utilisé un moyen de procédure parlementaire pour faire un exposé délibérément pessimiste de la situation économique et financière. La France est prise à la gorge par suite de multiples pressions extérieures dues notamment à la hausse des matières premières...

**M. Henri Deschamps.** Il n'y a pas que cela !

**M. Emmanuel Hamel.** ... à l'accroissement de la puissance industrielle des pays en voie de développement qui nous concurrencent, au désordre du système monétaire international. Or, si l'opposition était au pouvoir, loin de conjurer ces périls, elle les aggraverait...

**M. Henri Deschamps.** Vous exagérez !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous nous trouvons, en fait, devant une hausse contrôlée des prix.

Si la question préalable était adoptée, toute une série de dispositions que la majorité s'apprête à voter ne pourraient pas être appliquées. Les services publics seraient interrompus. Plus de trois milliards de francs de dépenses d'intervention sociale prévus pour assurer plus de justice ne pourraient être affectés non plus que les milliards de francs destinés aux entreprises nationales pour leur permettre de ne pas relever leurs tarifs. De telle sorte que d'ici à quelques semaines, des services publics auxquels nous, membres de la majorité, portons une attention particulière, ainsi qu'au sort de leur personnel, seraient en état de cessation de paiement. Serait-ce raisonnable ?

Par ailleurs, un effort portant sur plus de deux milliards de francs est consenti en faveur de l'éducation. C'est conforme à ce que l'opposition réclame sans cesse. Je m'étonne donc qu'au moment où le Gouvernement agit dans le sens qu'elle souhaite elle lui refuse les moyens budgétaires nécessaires.

Le dépôt de cette question préalable est un artifice de procédure qui a permis à un orateur talentueux de l'opposition d'exposer certains faits sans pour autant tenir compte de la nécessité pour l'Etat d'assurer la gestion continue des services publics.

**M. Henri Deschamps.** C'est un faux problème !

**M. Emmanuel Hamel.** Cela ne nous dispense pas de nous livrer à quelques réflexions à l'occasion de ce vote qui ne porte pas sur un faux problème, mon cher collègue, mais qui tend à assurer la continuité des services de l'Etat.

Ce texte devrait d'abord permettre à la majorité de corriger les erreurs commises lors de l'adoption du projet de loi instituant la taxe professionnelle.

**M. Henri Deschamps.** C'est vous qui l'avez voté !

**M. Emmanuel Hamel.** J'assume ma part de responsabilité dans ce vote et c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais m'adresser aux jeunes hommes qui sont assis derrière vous au banc des commissaires du Gouvernement. Je sais le zèle qu'ils mettent dans l'accomplissement de leur tâche et je rends hommage à leur sens de l'Etat. Cependant, étant, par les hasards de la vie, passé de l'état de fonctionnaire à celui de député, je leur demande de faire preuve de plus d'humilité et de manifester moins de prévention à l'égard des suggestions ou réserves des parlementaires. Il n'y a pas de raison de cacher ce que nous avons fait. En votant la taxe professionnelle, nous parlions d'une intention politique juste, que nous ne renions pas. En effet, 900 000 des commerçants et des artisans de notre pays sont trop souvent opprimés par une pression fiscale excessive.

**M. Raoul Bayou.** Nous, nous avons refusé l'injustice.

**M. Henri Deschamps.** Pourquoi avez-vous voté ce texte, monsieur Hamel ?

**M. Emmanuel Hamel.** Nous voulions les faire bénéficier d'une fiscalité allégée pour leur permettre de mieux résister aux formes modernes de la concurrence. A nous seuls en revient l'avantage et l'honneur, car l'opposition, en refusant le texte sur la taxe professionnelle, a démenti son intention d'alléger

la patente qui était applicable aux petits commerçants et aux artisans. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

En revanche, il fallait compenser cette diminution délibérée de la pression fiscale par une augmentation de la taxe acquittée par ceux qui peuvent payer.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut tirer profit de cette expérience. Selon le mot de Claudel, *etiam peccata*, même les fautes, si l'on médite sur elles, doivent être l'occasion d'un plus grand progrès.

**M. André Fanton.** Il faudrait afficher cette maxime dans les bureaux des services des finances !

**M. Emmanuel Hamel.** Si l'Assemblée avait été plus écoutée et si avaient été confirmées les prévisions selon lesquelles les allègements prévus devaient être compensés, au cours des trois prochaines années, par une hausse moyenne de 25 p. 100 de la taxe professionnelle payée par les entreprises de plus de dix salariés, le texte que nous avons voté aurait été excellent.

Mais ces prévisions, établies par vos services, se sont révélées erronées. Nous ne jetons la pierre à personne, car à tout homme qui se trompe pardon doit être accordé s'il n'a pas l'orgueil de croire qu'en toutes circonstances, parce qu'il n'est pas un élu et qu'il met une technique au service de l'Etat, il a une plus grande connaissance des choses que les parlementaires pourtant au contact de la réalité humaine.

**M. Dominique Frelaut.** Des prévisions, il n'y en avait pas !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une raison supplémentaire pour rejeter la question préalable. En la votant, messieurs de l'opposition, vous prendrez la responsabilité d'empêcher l'amélioration d'un texte qui, par certaines de ses dispositions, fut une erreur, je le reconnais. Vous vous opposerez à l'adoption de mesures destinées à alléger la taxe professionnelle comme le souhaite le Gouvernement.

**M. Raoul Bayou.** Nous vous laissons, à vous aussi, vos responsabilités.

**M. Emmanuel Hamel.** Constatation est ainsi faite qu'un Parlement qui fait entendre la voix raisonnable de l'opinion publique et exprime devant le Gouvernement les réalités constatées en province rend un service inestimable à l'Etat, à la nation et à la politique de la France.

Pour toutes ces raisons, nous nous prononcrons contre la question préalable. La voter serait faire preuve d'irresponsabilité. Ce serait interrompre le fonctionnement des services publics, refuser l'augmentation des dotations de l'éducation nationale et l'amélioration de la justice sociale ainsi que la continuité de l'activité des entreprises nationales. La majorité votera contre la question préalable car elle a trop le souci de ses responsabilités pour se prêter au jeu de la facilité. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Dominique Frelaut.** Vous avez employé les mêmes arguments lors du débat sur la taxe professionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question préalable qui a été défendue par M. Duffaut se fonde surtout sur les difficultés que nous avons rencontrées au titre de la taxe professionnelle et dont nous parlons abondamment depuis quelque temps.

Je rappellerai seulement que la loi du 29 juillet 1975 répondait à deux objectifs fondamentaux définis dans la déclaration faite à l'époque devant vous par le ministre de l'économie et des finances lorsqu'il présenta le projet. Il s'agissait de moderniser un impôt très ancien et très hétérogène combattu par l'unanimité du Parlement : la patente.

La patente remontait, dans ses grands principes, à la Révolution française et ne comportait pas moins de 1 635 rubriques différentes. Autrement dit, il existait non pas un mais 1 635 impôts ou, plutôt, 1 635 façons de le calculer. C'est ce qui, légitimement, avait soulevé dans le pays bien des protestations.

Depuis, nous voulions modifier sa répartition dans le sens d'un allègement des petits redevables, essentiellement des petits commerçants et des artisans, comme l'a fort justement souligné M. Hamel.

Certes, il faut le reconnaître — et qui, sur ces bancs, pourrait prétendre ne jamais se tromper ? — des erreurs concernant les chiffres ont pu être commises lors de la préparation et de la discussion du projet de loi. Je reviendrai sur ce point. Mais, devant les difficultés auxquelles il s'est heurté, le Gouvernement a procédé, dans un premier temps, avec prudence mais aussi avec détermination.

Je rappelle que, tout d'abord et à titre conservatoire — c'était au début du mois de septembre — il a donné des instructions aux services fiscaux et aux comptables publics pour qu'ils examinent avec largeur de vue les demandes de délai de paiement et même de dégrèvement déposées par les contribuables atteints par des augmentations anormalement élevées, je le reconnais, et pouvant, dans certains cas, mettre en péril la survie de l'entreprise ainsi que la situation de l'emploi.

On ne pourra pas accuser le Gouvernement de ne pas prendre acte des difficultés rencontrées et de ne pas admettre que certaines relèvent peut-être de sa responsabilité.

Parallèlement, et pour pouvoir disposer d'un instrument de mesure aussi précis que possible du phénomène des transferts, il ordonnait une enquête portant sur 40 000 entreprises de toute taille, de toute nature et de toute région.

Dans un premier temps et afin de permettre une meilleure appréciation des dossiers des contribuables ayant subi des augmentations tout à fait exceptionnelles, le Gouvernement demandait à des comités départementaux composés du trésorier-payeur général, du directeur des services fiscaux et du directeur de la Banque de France, de se prononcer en matière de dégrèvement et de délai de paiement en retenant pour critère une augmentation d'au moins 70 p. 100.

Pourquoi ce taux de 70 p. 100 ? Parce qu'il marque à peu près, compte tenu de la progression moyenne des budgets locaux et des potentiels productifs, la limite entre les transferts normaux prévus au moment du vote de la loi et les transferts véritablement exceptionnels.

Faut-il aller plus loin encore aujourd'hui ? Beaucoup de parlementaires, surtout ces derniers temps, nous l'ont demandé en faisant valoir la complexité et les aléas de la procédure d'examen individuel des dossiers par les comités départementaux. Sensible à cette préoccupation et aux arguments qui ont été développés, le Gouvernement, après une concertation longue et difficile avec sa majorité, et après un nouvel examen approfondi de la situation, a décidé de déposer un amendement au collectif budgétaire, dont vous connaissez maintenant le dispositif.

Je rappelle que la dépense qui en résultera pour l'Etat est évaluée à 2,2 milliards de francs environ.

**M. André Fanton.** Qui a fait le calcul ? Est-ce que ce sont ceux-là mêmes qui se sont trompés sur la taxe professionnelle ? (Sourires.)

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Pour ce qui est de la taxe professionnelle, un premier dispositif avait été envisagé. Certains d'entre vous, mesdames, messieurs, se souviennent sans doute que le bénéfice était inclus dans la base de calcul imposable. De même, l'éventualité d'une assiette départementale de cette base d'imposition avait été étudiée. Après plusieurs entretiens avec des représentants du Sénat et de l'Assemblée nationale, ce dispositif n'a pas été retenu.

Un nouveau dispositif a alors été — assez rapidement, j'en conviens — mis au point, car il convenait de respecter le délai imparti pour le dépôt du projet de loi instituant la taxe professionnelle. Depuis quelques années, en effet, à chaque session, le Parlement demandait avec insistance au Gouvernement de hâter ce dépôt.

Je ne voudrais tout de même pas laisser dire que toutes les responsabilités dans cette affaire sont du même côté. Certes, et je l'ai déjà dit, des erreurs d'appréciation ont pu être commises à l'époque par notre administration et aussi par le Gouvernement.

Monsieur Duffaut, je reconnais le caractère objectif de certains aspects de votre exposé. Vous nous avez demandé si nous ne jugions pas excessifs certains dégrèvements.

Permettez-moi de parler sous le contrôle de M. le président de la commission des finances.

A l'époque, nous étions en présence d'amendements tendant à élargir toujours davantage les dégrèvements que nous vous propositions. Il a fallu qu'un dialogue assez long s'instaure entre le président de la commission des finances, le président de l'Assemblée et le Gouvernement, sur le point de savoir si, en la circonstance, l'article 40 de la Constitution était opposable. Fort heureusement, grâce à la persévérance de M. le président de la commission des finances, les dispositions de cet article ont joué. S'il n'en avait pas été ainsi, les dégrèvements auraient été plus importants encore et il se serait agi non plus de 300 p. 100, mais peut-être de 500 p. 100.

**M. Jacques Marette.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Marette, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Marette.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes en train de décrire un comportement névrotique global. (Rires.)

J'en suis bien d'accord, nous sommes tous saisis d'une névrose fiscale. Chacun connaît les rapports de la psychanalyse avec l'argent. Mais quelle est l'origine de cette névrose qui secoue durement la collectivité nationale dans son inconscient collectif ? C'est le comportement sadique de la mère castratrice qu'est l'administration de la rue de Rivoli ! (Nouveaux rires.)

**M. Jacques Cressard.** Le complexe d'Œdipe !

**M. Raoul Bayou.** Enfin, des coupables !

**M. Jacques Marette.** On nous a fait voter en trois années la « serisette », l'imposition sur les plus-values et la taxe professionnelle ! C'est un record !

**M. Dominique Frelaut.** Vous avez tout voté !

**M. Jacques Marette.** Je comprends très bien que, dans la position où vous êtes, il faille chercher des responsabilités un peu partout. Mais l'enfant n'est pas responsable de la névrose que lui donne sa mère ! Or la mère, en l'occurrence, c'est, je le répète, l'administration de la rue de Rivoli !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le docteur Marette (Sourires), permettez-moi de vous dire que l'accoucheur peut parfois faire d'un enfant normalement conçu un enfant déformé.

Sans m'attarder sur ce sujet, je voudrais tout de même retenir l'attention de l'Assemblée pendant un instant.

On a beaucoup critiqué l'administration.

**M. Xavier Deniau.** Ah oui !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Il m'arrive — et cela vous est arrivé aussi, monsieur Deniau — de participer à des conférences budgétaires internationales, à Bruxelles et à Luxembourg. Bien souvent, j'ai entendu mes collègues ministres des autres Etats membres de la Communauté rendre publiquement hommage à la qualité, au dévouement et à la compétence des collaborateurs qui m'entouraient et qui représentaient l'administration française.

**M. Emmanuel Hamel.** Ils ne sont pas en cause !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Il ne faudrait donc pas qu'à partir de cas d'espèce, le Parlement se laisse aller à porter un jugement d'ensemble sur l'administration française, l'une des meilleures d'Europe.

Il était de mon devoir de le dire ici, même s'il nous arrive de relever une erreur dans la démarche de quelques-uns.

**M. André Fanton.** Il y a quelques hauts fonctionnaires qui feraient bien de passer de ministère en ministère au titre de la mobilité ! Ils ont fait assez de dégâts là où ils sont ! Il faut qu'ils aillent ailleurs !

**M. Xavier Deniau.** Nous n'avons jamais su quelles représentations avaient été faites aux hauts fonctionnaires responsables de ces erreurs, comme au ministre, d'ailleurs !

**M. le président.** Mes chers collègues, seul M. le secrétaire d'Etat a la parole.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Voilà, mesdames et messieurs les députés, les brèves explications que je souhaitais vous fournir.

Je suis sûr que les mesures qui ont été annoncées, que je viens de rappeler il y a un instant et dont certaines font l'objet d'un amendement, sont de nature à apaiser vos légitimes inquiétudes, à rassurer les élus locaux et les contribuables dont vous êtes les ardents et excellents défenseurs.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de bien vouloir repousser la question préalable afin que nous puissions discuter de ce « collectif » budgétaire tant attendu, surtout en ce qui concerne la gestion des personnels. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** M. le rapporteur général ou M. le président de la commission des finances souhaitent-ils prendre la parole ?

**M. Fernand Icart, président de la commission.** Aucunement, monsieur le président. Tout a été dit.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par MM. Defferre, Duffaut, Dubedout, Jean-Pierre Cot et Alain Bonnet.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	481
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	186
Contre .....	295

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

#### Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. « Le présent projet est un texte de constatation », déclare le Gouvernement dans l'exposé des motifs. Nous en sommes d'accord.

Il s'agit donc d'un texte qui prend simplement acte des ajustements à apporter au budget de 1976 qui est en déficit. notons-le, de plus de 20 milliards de francs. La politique que sous-tend ce budget, engagée avec l'équipe Giscard-Chirac, est donc continuée et aggravée, ainsi que l'attestent diverses coupes sombres effectuées par l'équipe Giscard-Barre.

Un texte de constatation, cela signifie aussi que le Gouvernement a la volonté de ne rien changer à l'état de fait actuel, de poursuivre une politique contre laquelle se dressent, de plus en plus nombreux, les Français parce qu'elle ne tient aucun compte de leurs besoins et de l'intérêt de la nation.

Cela fait plus de deux mois que le plan d'austérité Giscard-Barre est appliqué. Puisque vous ne voulez pas à l'occasion de ce débat exposer vous-même, monsieur le ministre délégué, les résultats auxquels il a déjà abouti — et dans cette affaire la responsabilité incombe au pouvoir politique et non à l'administration — nous le ferons à votre place en disant comment notre peuple en général, les travailleurs en particulier, le subissent.

Le chômage a atteint un niveau record : il frappe, selon les normes du bureau international du travail, plus de 1 400 000 personnes dont 50 p. 100 de jeunes de moins de 25 ans. Mais c'est encore insuffisant, puisque M. Ceyrac, le patron des patrons, annonce son intention de procéder à de nouveaux licenciements, que M. Beullac, ministre du travail lui fait écho, devenant ainsi le ministre du C. N. P. F. chargé des licenciements et que le Premier ministre lui-même a déclaré qu'il fallait « assainir » la situation des entreprises, jugeant — je le cite — « nécessaire un certain allègement de leur main-d'œuvre ».

Dans cette affaire, quelle étroite similitude de pensée et d'arguments entre le patronat et le Gouvernement !

Au nom du C. N. P. F., M. Chotard donne, lui, d'autres consignes aux patrons. Les salaires, affirme-t-il, doivent être endigués, contraints, limités. Et le Gouvernement lui fait aussi écho, on l'a bien vu tout à l'heure en écoutant, monsieur le ministre, vos propos sur les entreprises publiques.

Ainsi, le plan Giscard-Barre apparaît bien pour ce qu'il est, non pas comme un instrument — fût-il fragile — de lutte contre l'inflation mais comme une entreprise calculée, froidement calculée, tendant, non pas à maintenir, mais bien à réduire le pou-

voir d'achat des travailleurs qui devront payer les frais de la crise du système capitaliste, soit par le chômage, soit par des salaires tenus en laisse, et, donc, par une vie plus dure encore qu'auparavant.

Dans les foyers ouvriers, c'est la misère. Les salaires se multiplient, les coupures de gaz et d'électricité dépasseront, selon nos informations, le chiffre de 800 000 en 1976 — elles étaient de 650 000 en 1975. La vie devient intolérable pour un nombre de plus en plus grand de nos concitoyens. La « démocratie française » de M. Giscard d'Estaing c'est la grisaille et l'angoisse du lendemain pour les uns, pour les travailleurs et leurs familles...

M. Emmanuel Hamel. C'est votre opinion.

M. Louis Odru. La richesse pour les autres, pour les plus riches, ceux par exemple qui peuvent allègrement perdre 800 millions d'anciens francs sans se sentir le moins du monde gênés pour finir le mois.

M. Guy Ducoloné. Il faut avoir une élé à molette !

M. Louis Odru. Le gel des prix, dont on nous rebat les oreilles, se traduit, selon l'indice officiel lui-même, par 1,1 p. 100 d'augmentation en septembre et 0,9 p. 100 en octobre. La hausse des prix devrait, selon toutes probabilités, dépasser les 10 p. 100 en 1976. C'est beaucoup, mais c'est encore trop peu pour être vrai.

Les calculs de la C. G. T. donnent déjà, pour les dix premiers mois de l'année, une hausse de 10,8 p. 100, dont 1 p. 100 pour le seul mois d'octobre. La hausse réelle des prix est donc bien partie pour atteindre 13 p. 100 dans l'année, si l'on tient compte des conséquences prévisibles de la hausse de 15 p. 100 sur l'essence qu'a décidée le Gouvernement.

L'inflation, qui continue, exerce une formidable pression sur le pouvoir d'achat des familles et elle sert, en même temps, de prétexte pour refuser l'augmentation des salaires, traitements, pensions et retraites.

C'est cela qui aurait dû être discuté, à l'occasion de ce débat budgétaire, dans la perspective des hausses nouvelles qui vont encore intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977. Mais le Gouvernement constate et passe à l'ordre du jour, c'est-à-dire à la continuation de sa politique d'austérité.

La fiscalité mise en œuvre par le Gouvernement est injuste et elle contribue à l'aggravation des conditions de vie des travailleurs. Le règlement des impôts, tant celui sur le revenu que les impôts locaux, provoque mille et mille difficultés dans les familles laborieuses, alors que 43 p. 100 des sociétés capitalistes peuvent impunément se déclarer en déficit pour ne pas payer d'impôts.

De 1959 à 1977, l'impôt sur les sociétés s'est relativement amoindri pour ne plus représenter aujourd'hui que la moitié de l'impôt sur le revenu alors que les produits de ces deux impôts étaient égaux en 1959. Et c'est encore aux sociétés que le présent projet de loi ouvre les portes des marchés sud-américains en versant une première tranche de 125 millions de francs, pris sur les fonds publics, à la banque interaméricaine de développement, alors que le Parlement n'a pas encore ratifié la participation de la France à cette banque dominée par le gouvernement des Etats-Unis. Les cadeaux, on le voit, sont bien toujours pour les mêmes.

Quant aux effets de la réforme gouvernementale des finances locales votée en 1975 par les parlementaires giscardiens, U. D. R. et centristes, ils se sont fait sentir de façon aiguë. Comme le groupe communiste l'avait annoncé, le remplacement de la patente par une taxe professionnelle à laquelle MM. Giscard d'Estaing, Chirac et Fourcade, notamment, ont attaché leur nom — s'est traduit, dans bien des cas, par des charges alourdies pour les artisans et les petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement a dû reconnaître le caractère néfaste de sa réforme de 1975 et il présente aujourd'hui certaines propositions. Nous apprécierons leur portée lors de la discussion des articles et nous présenterons nos amendements. Mais nous tenons à affirmer dès maintenant que nous nous opposerons à tout dégrèvement dont bénéficieraient les grandes entreprises capitalistes qui ont triché dans le passé en sous-évaluant leurs bases d'imposition à la patente, et ce au détriment des budgets communaux, des petits patentés et des autres contribuables. Nous refusons de leur accorder une sorte de nouvelle prime à la fraude qui serait financée sur le budget général.

M. Ceyrac et le Gouvernement parlent moins de la taxe d'habitation qui frappe durement les petites gens. Nous réclamons des dégrèvements et des délais de paiement, avec compensation pour les communes, en faveur des chômeurs, des personnes âgées et des familles modestes.

Nous réclamons enfin l'élaboration d'une véritable réforme démocratique de la fiscalité en général, de la fiscalité locale en particulier avec une nouvelle répartition des charges entre les communes et l'Etat. Dans l'immédiat, le Gouvernement doit prendre à sa charge les exonérations et les dégrèvements de la taxe d'habitation qui doivent être accordés aux petits et moyens contribuables, et en premier lieu aux familles de travailleurs.

Dans un autre domaine, celui du commerce extérieur de la France, inflation et déficit se renforcent mutuellement. Chaque dépréciation de 1 p. 100 du franc, aboutit, en gros, à un milliard de francs de déficit supplémentaire pour l'année. En retour, l'aggravation du déficit, qui s'achemine vers les trente milliards de francs dans l'année, pousse à la spéculation contre le franc, spéculation jamais poursuivie ni traquée, et provoque une nouvelle chute de notre monnaie.

**M. Emmanuel Hamel.** Soutenez le plan Barre !

**M. Louis Odru.** L'aggravation du déficit extérieur traduit l'affaiblissement de l'économie française par rapport aux impérialismes les plus puissants, et les soldes négatifs vis-à-vis de l'Allemagne fédérale, des Etats-Unis et du Japon en portent témoignage.

Le Gouvernement a renvoyé au lendemain des élections municipales l'examen par le Parlement du projet de loi, mis au point sous le gouvernement de M. Chirac, et tendant à la ratification de l'amendement aux statuts du Fonds monétaire international et de la majoration de la quote-part de la France au Fonds. Comme on le sait, l'amendement légalise le flottement des monnaies et fait des droits de tirage spéciaux l'étalon du système au détriment de l'or, dont le prix officiel est aboli. C'est la consécration de la suprématie de l'impérialisme américain.

**M. Emmanuel Hamel.** Mais non !

**M. Louis Odru.** Le Gouvernement devrait dire, et l'U. D. R. avec lui, que même si la ratification parlementaire n'intervenait pas, les nouvelles dispositions statutaires seraient quand même applicables à la France. En effet, pour que le second amendement aux statuts du F. M. I. entre en vigueur, il suffit qu'il soit adopté par 60 p. 100 des pays membres du Fonds et qu'il recueille 80 p. 100 des voix.

La France, qui ne dispose que de 5 p. 100 de celles-ci, n'est donc pas en mesure de bloquer l'application de l'amendement. Les protestations vertueuses de l'U. D. R., baptisée rassemblement, ne réduiront en rien sa responsabilité dans cette grave affaire, responsabilité qu'elle partage à égalité avec les autres partis giscardiens.

Ainsi la situation de la France ne cesse de se détériorer, de se dégrader, sur le plan intérieur comme sur le plan international.

Ainsi se manifeste de façon éclatante le véritable caractère du plan Giscard-Barre voté par l'ensemble de la majorité présidentielle.

Il ne s'agit pas de lutter contre la hausse des prix et contre la chute du franc, mais de financer, au prix d'une détérioration nouvelle du pouvoir d'achat des travailleurs, de nouveaux soutiens aux grandes sociétés capitalistes qui dominent la France, pour relancer leurs profits et leur expansion dans le monde.

Le plan Giscard-Barre renforce la politique poursuivie avec obstination par le pouvoir — c'était hier avec M. Chirac — et qui a enfoncé chaque jour plus profondément notre pays dans la crise en alimentant simultanément l'inflation et le chômage. C'est une politique qui embourbe l'économie et qui coûte cher aux Français, si elle rapporte aux sociétés multinationales.

Le plan Giscard-Barre, c'est la dépression de la production et le développement du chômage, l'affaiblissement de l'économie et de la monnaie nationales, la multiplication des gâchis monopolistes, l'alignement sur l'atlantisme et la recherche d'une intégration de plus en plus poussée dans la petite Europe à prépondérance ouest-allemande.

**M. Emmanuel Hamel.** Quelle litanie !

**M. Louis Odru.** En même temps, c'est une politique de régression sociale que l'on veut imposer aux couches populaires de notre pays...

**M. Emmanuel Hamel.** Mais non !

**M. Louis Odru.** ... par le canal d'une politique autoritariste dont le Gouvernement vient de donner l'exemple en lançant la police contre les travailleurs du *Parisien libéré*.

Tout va mal pour la France et les Français. Mais le Gouvernement constate et continue, persévérant dans son entreprise antisociale. Et l'U. D. R., après avoir essayé de farder son vieux visage à la porte de Versailles, lui reproche simplement de ne pas être capable de faire mieux.

Parce que nous vivons au plus profond de notre peuple...

**M. Emmanuel Hamel.** Nous aussi !

**M. Louis Odru.** ... nous refusons, avec lui, une telle politique, et nous agissons, servant aussi l'intérêt national, pour faire échec au plan Giscard-Barre.

Nous voulons une France juste à l'égard de tous ses enfants, une France économiquement forte, une France qui n'abandonne pas ses richesses nationales aux trusts américains, ouest-allemands ou belges, une France disposant de finances saines et qui ne soit plus lourdement endettée à l'étranger comme elle l'est aujourd'hui.

Nous voulons une politique de relance de la consommation populaire, une politique véritable de lutte contre la spéculation et contre l'inflation, une politique de plein emploi — car c'est le gâchis humain et économique que constitue le chômage qui est au-dessus des moyens de la France — une politique s'attaquant à la domination de vingt-cinq monopoles sur notre pays, aux inégalités sociales et à la pauvreté qui frappe seize millions de personnes.

Et, puisque nous sommes à la veille de Noël, nous souhaitons que le Gouvernement prenne des mesures d'urgence en faveur des enfants victimes de sa politique. Nous demandons le versement d'une allocation de 300 francs par enfant attribuée dès le premier enfant, la suppression de la T. V. A. sur les jouets et sur les produits de première nécessité, l'attribution d'une allocation spéciale de fin d'année de 900 francs pour les chômeurs inscrits et ne percevant que l'aide publique ou même aucune indemnité.

Sans attendre 1978, nous appelons à la lutte les travailleurs, ces millions de familles pauvres et accablées de soucis. Contre la vie intenable qui leur est faite, il n'y a qu'un chemin : la lutte contre la politique giscardienne, la lutte contre le pouvoir et le patronat, la lutte pour imposer la satisfaction de leurs revendications urgentes et légitimes, la lutte pour le changement politique dont la France a besoin, pour la mise en œuvre d'une grande politique française de justice sociale, de progrès économique, de libertés politiques.

Pour faire triompher ces changements politiques et économiques absolument nécessaires, nous appelons notre peuple au seul rassemblement qui vaille, celui de la lutte unie avec les communistes pour la victoire du programme commun, seule chance de la France face à ses démolisseurs d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon.

**M. Charles Bignon.** Monsieur Odru, si vous aviez été dimanche avec nous à la porte de Versailles, vous auriez constaté que le peuple dont vous vous réclamez toujours était présent avec nous... (Rires sur les bancs des communistes.)

**M. Guy Ducloné.** Et les ouvriers ?

**M. Charles Bignon.** ... et que nous lui avons parlé le langage de la vérité alors que le vôtre est uniquement celui de la démagogie !

**M. Emmanuel Hamel.** Excellent !

**M. Xavier Hamelin.** Très bien !

**M. Charles Bignon.** Cela, nos électeurs le comprennent, et le dialogue que nous nous efforçons d'avoir avec le Gouvernement est celui de la vérité ; nous pouvons dire ce qui va et ce qui ne va pas. Il ne s'agit pas de flatter, mais d'expliquer. C'est cela la vérité démocratique !

**M. Louis Odru.** Il s'agit de s'agenouiller !

**M. Charles Bignon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, puisque je dois, au nom du R. P. R.,...

**M. Guy Ducloné.** Qu'est-ce que c'est ça ?

**M. Charles Bignon.** Je regrette, monsieur Ducloné, que par suite de circonstances dont nous ne sommes pas maîtres, la presse n'ait pas pu vous l'expliquer lundi et mardi. (Exclamations sur les bancs des communistes.) Mais je vais répondre à votre question.

Il s'agit du Rassemblement pour la République. Vous connaissez le rassemblement ; je souhaiterais que vous connaissiez aussi la République ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Guy Ducloné.** Nous la connaissons mieux que vous !

**M. Louis Odru.** C'est un scandale !

**M. Maurice Nilès.** Insolent !

**M. Charles Bignon.** Il n'y a pas d'insolence, mais seulement des paroles qui vous gênent !

**M. Guy Ducloné.** Si, vous êtes un insolent.

**M. Charles Bignon.** M. Ducloné m'a posé une question, et j'y réponds !

**M. le président.** Monsieur Bignon, poursuivez votre exposé.

**M. Guy Ducloné.** Ce n'est pas parce que vous voulez rassembler n'importe qui que cela vous permet d'insulter les gens !

**M. le président.** Monsieur Ducloné, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure que la situation financière du pays pouvait être considérée comme inquiétante. M. le rapporteur général, dans un exposé particulièrement remarquable et fouillé, a posé la question fondamentale de savoir si le Gouvernement possède la maîtrise des crédits de fonctionnement. En effet, nous pouvons nous interroger en cette fin d'année où la politique budgétaire ressemble un peu à la marche d'un aveugle ou à une machine qui fonctionnerait sans que le mécanicien puisse donner toutes les impulsions nécessaires.

Or il faut maintenant, comme l'a souligné M. le rapporteur général, revenir, dans le cadre du plan de redressement, à une rigueur budgétaire qui a eu tendance à s'estomper depuis plusieurs mois.

Le Gouvernement précédent avait donné la priorité à la relance de l'économie. A cet effet, le budget a été mis volontairement en déficit au cours de l'exercice 1975, et cela était sans doute nécessaire pour retrouver un rythme de production plus satisfaisant. Mais la poursuite du glissement en 1976 ne peut que nous inquiéter.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, au nom de mes amis, je vous demande de revenir à cette rigueur budgétaire qui a été comme un dogme de la V<sup>e</sup> République de 1958 à 1974.

Actuellement, nous assistons à un véritable blocage du budget, et cela en raison des dépenses de l'Etat proprement dites. Je donnerai un exemple caractéristique, monsieur le ministre, celui des frais de personnel du ministère de l'économie et des finances. On va créer 2366 emplois dans ce ministère qui devrait pourtant donner l'exemple de la rigueur.

Si nous aurions pu comprendre que ces crédits nous soient demandés dans le projet de loi de finances initial, nous trouvons anormal qu'ils le soient en fin d'année, à l'occasion de la présentation d'un collectif.

Il vous appartient de régler ce problème, monsieur le ministre, et peut-être, au lieu d'envoyer les inspecteurs des finances dans les perceptions, conviendrait-il de les affecter à d'autres tâches.

Quant à la Cour des comptes, plutôt que d'éplucher les comptes des années précédentes, elle devrait travailler sur des problèmes d'actualité et proposer des réformes.

**M. Emmanuel Hamel.** Votre analyse de l'activité de la Cour des comptes est superficielle !

**M. Charles Bignon.** Je pense simplement, monsieur Hamel, qu'elle pourrait accomplir une tâche supplémentaire très intéressante. Il conviendrait donc que le ministre propose un accroissement de ses missions.

**M. Emmanuel Hamel.** Tout à fait d'accord !

**M. Charles Bignon.** J'en viens maintenant à la réduction proposée, pour la première fois — le rapporteur général l'a souligné tout à l'heure —, sur les crédits des titres d'exécution du budget, réduction qui recueille l'approbation de mes amis.

Il s'agit là d'une prise de position de principe qui devrait obtenir votre accord, monsieur le ministre, en dépit des difficultés que vous rencontrerez certainement pour appliquer ces amendements. Ils traduisent en effet le souci de l'Assemblée de faire en sorte que les deniers des contribuables soient utilisés avec une parcimonie et une rigueur encore plus grandes.

La limite de la capacité contributive des Français est atteinte, et les départements ministériels doivent comprendre que les propositions faites par la commission des finances doivent être examinées avec une attention particulière et se traduire par des mesures concrètes pour marquer un coup d'arrêt.

Il en est de même pour les dépenses des établissements publics et des collectivités qui dépendent directement de l'Etat. J'ai constaté, en effet, dans ce collectif un accroissement de l'aide de l'Etat de 26 p. 100 par rapport aux dotations initiales. Ce sont 19 milliards de francs qui sont destinés à divers établissements nationalisés, chiffre qu'il convient de comparer aux

6 milliards de francs de l'impôt sécheresse levé en faveur de l'agriculture, et qui avaient pourtant provoqué une véritable tempête.

Une réforme primordiale doit donc être entreprise en ce qui concerne la gestion, les tarifs et l'endettement. Sinon, c'est le principe même des sociétés nationales qui sera remis en cause. Celles-ci vivent de l'argent des contribuables, qui ont donc le droit d'être informés de la gestion et des tarifs. Cela est d'autant plus vrai que, si les tarifs des sociétés nationales sont imposés par l'Etat, les prix du secteur privé le sont aussi de plus en plus fréquemment, notamment pour les produits agricoles. Si E.D.F. ou la S.N.C.F. n'ont pas la faculté d'augmenter leurs tarifs, il en va de même des agriculteurs, qui ne peuvent modifier librement le prix du lait ou du blé.

**M. Emmanuel Hamel.** Hélas !

**M. Charles Bignon.** Leurs tarifs sont fixés dans un cadre rigide, comme cette année, et on leur demande de faire face à cette situation.

Il ne faut plus que l'on puisse lire dans la presse que les aides accordées à une société nationale proviennent d'une société privée qui paie les impôts. Cela aboutirait en effet, je le répète, à remettre en cause le principe même de la nationalisation, ce que notre groupe ne souhaite pas, puisqu'il entend, au contraire, que les sociétés nationalisées se caractérisent par la rigueur, la sagesse des investissements et le respect de l'argent des contribuables. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez indiqué que la participation de la France au financement des organismes internationaux serait augmentée de 576 millions de francs, et cela afin d'assurer le prestige de notre pays. Or le prestige de la France ne se mesure pas aux millions qu'elle verse aux organismes internationaux, mais à la place qu'elle tient dans la vie internationale. Peut-être faudrait-il moins de millions et plus de politique. Je ne reprendrai pas les propos que tenait M. Couve de Murville il y a quelques semaines, mais il est de fait que les organismes internationaux sont fort nombreux et qu'il en est d'utiles et de moins utiles. Eventuellement, n'ayons donc pas peur d'élaguer.

Ce collectif ne comporte que peu de recettes. Certaines ont même un caractère hypothétique, et je n'y reviendrai pas.

Notre collègue M. Murette a estimé que la France est atteinte de névrose fiscale. C'est vrai et c'est très compréhensible. Ce pays en a assez des textes auxquels il ne comprend plus rien. Il est nécessaire de créer une nouvelle fiscalité. Mais abrogeons d'abord celle qui existe, et qui est néfaste. Lorsque vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont institué l'impôt sur le revenu, ils ont, dans le même texte, supprimé les « quatre vieilles ».

« Ajouter quelquefois et souvent effacer » devrait être un principe fiscal de rigueur budgétaire. L'accumulation des textes a créé le désordre, en sorte que nous ne savons plus ce qui relève de l'impôt sur la fortune, sur le revenu, sur la dépense, ni quelle est la nature des textes que nous votons. Cette confusion n'est pas admissible, et il faut y mettre très rapidement bon ordre. Comment accepter que le Gouvernement en vienne à proposer un système de transfert de charges, comme dans l'article 4 du projet que nous examinerons tout à l'heure ?

La taxe professionnelle ; il me serait trop facile de me borner à rappeler que je ne l'avais pas votée à juste titre. Ce projet de loi de finances rectificative prévoit quelque deux milliards de francs de dégrèvements en faveur de certains petits contribuables assujettis à cette taxe, et cela, j'en conviens, n'est pas négligeable.

Cependant, je rappelle que la taxe professionnelle est liée à la taxe d'habitation, et j'ai sous les yeux un document qui montre quels seraient les résultats de l'application du troisième alinéa de l'article 11 de la loi de 1975 dans une commune de mon département, Mers-les-Bains. L'application du taux unique départemental entraînerait une majoration de la charge des contribuables de cette commune de 150 p. 100 par rapport à l'ancienne charge départementale, et de 37 p. 100 par rapport à l'imposition globale.

La conclusion à en tirer est claire : à des allègements dans certaines communes du département correspondent des augmentations dans d'autres. Ce sont là les mystères de l'ancien répartition.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous avons les mêmes problèmes dans le département du Rhône !

**M. Charles Bignon.** Il serait bon que nous étudions ces cas aberrants d'augmentation de taxe d'habitation car nous ne pouvons pas, au moment où nous allons voter des dégrèvements

de la taxe professionnelle, ignorer le problème des petits contribuables qui sont frappés par l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi de 1975. Cela nous tenons aussi à le rappeler.

En réalité, monsieur le ministre, mes amis et moi-même sommes très fermement décidés, comme nous le disions hier, à coopérer activement à la réforme qui va être discutée. M. Lauriol, avec toute sa fougue, avait soulevé le problème de la taxe professionnelle à l'occasion d'une question au Gouvernement ; il a eu raison de le faire, puisque l'amendement qu'il réclamait alors a été déposé par le Gouvernement !

Si notre groupe de travail sur la fiscalité étudie dès à présent la possibilité de mesures entièrement nouvelles, ce n'est pas pour éluder le principe de la responsabilité devant l'impôt, ce n'est pas le moins du monde par démagogie, c'est par justice. Nos collectivités locales ont besoin, pour réaliser leurs équipements, d'impôts évolutifs, modernes, à haut rendement. Ces impôts ont été monopolisés par l'Etat. Il ne faut pas qu'ils le soient à perpétuité. Nos réflexions doivent se porter sur les formes modernes d'imposition puisque le système indiciaire et le système de répartition ont montré leurs imperfections et que la preuve a été faite de l'impossibilité pratique de les réformer. Tous ceux qui ont travaillé sur ces textes savent combien il est impossible de toucher en quoi que ce soit un impôt de répartition sans immédiatement abattre une autre partie de la construction qu'on a eu la plus grande peine à édifier.

En réalité, dans ce pays, il y a, d'une part, des grandes villes avec des contribuables différenciés et, sur 90 p. 100 du territoire, des communes rurales dans lesquelles la richesse est encore celle du sol et de l'habitat, c'est-à-dire essentiellement foncière. Je pense, monsieur le ministre, qu'une des voies auxquelles vous devriez réfléchir est celle d'une spécificité de la fiscalité locale.

Il n'est pas vrai que la ville de Marseille et la petite commune de Bermesnil — qui compte 200 habitants — aient les mêmes besoins de fiscalité et disposent de la même matière imposable. Ce principe d'unicité est aussi absurde que celui qui voudrait que l'on frappe de la même façon un artisan bourelier et telle grosse société. On a abandonné, pour la fiscalité personnelle, ce système. Il faudrait également y réfléchir au point de vue de la fiscalité locale.

Le rapport Guichard a posé le problème de la réforme. Il ne suffit plus d'en suivre l'évolution, d'attendre les réflexions, les consultations nationales. Il faut aller plus vite.

J'approuve votre politique de dégrèvement. Bien qu'insuffisante, elle représente un effort certain.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Charles Bignon.** Mais elle ne porte que sur l'année 1976. Or c'est demain que les feuilles d'imposition pour 1977 vont tomber !

C'est dès demain que l'on va commencer à bâtir les rôles qui serviront au recouvrement de l'impôt local de 1977, sinon les communes perdront la moitié de leurs ressources. Il est donc temps de s'entendre sur le système qui sera appliqué en 1977 et peut-être sur celui des années postérieures. C'est, je crois, une réflexion à deux niveaux qu'il convient de poursuivre. C'est celle, en tout cas, qu'un grand nombre de mes amis et moi-même allons nous efforcer de conduire.

En conclusion, monsieur le ministre, nous allons voler ce collectif, avec toutes les incertitudes qu'il comporte. Nous le voterons, conscients des responsabilités qui incombent à des parlementaires de la majorité et renforcés dans notre conviction par l'inquiétude dont nos électeurs nous font part chaque fois que nous retrouvons dans nos circonscriptions. Les Français, monsieur le ministre, savent que l'heure est venue de pratiquer une politique de rigueur ; ils la comprendront. Ils savent qu'il n'est plus question de faire du gaspillage, qu'il faut retrouver les vertus traditionnelles de notre pays, où un franc était un franc. Il faut mettre un frein à la « boulimie » d'équipements collectifs. C'est une rationalisation des choix d'investissement qu'il convient d'établir, une rationalisation aussi des dépenses de fonctionnement qui grèvent les finances publiques, budget après budget, et qui réduisent de plus en plus votre liberté de manœuvre.

Si vous le proposez clairement au pays, nous serons toujours derrière vous, pour vous soutenir. Ce pays n'a jamais craint, qu'il s'agisse des finances, de la politique ou de sa défense, le langage de la vérité. Il a toujours eu peur, au contraire, du langage de l'hésitation.

Parlez-lui haut et clair ! Associez-nous à votre action, et vous pouvez être assuré qu'après ce mauvais moment, nous bâtirons pour la République un avenir qui soit à la mesure de celui que

nous avons commencé à construire depuis 1958. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Mesdames, messieurs, la large fresque qui a été brochée à cette tribune par mon collègue M. Duffaut me permettra de m'en tenir aux éléments généraux du collectif. Je traiterai donc essentiellement des masses budgétaires.

Nous avons déposé divers amendements aux différents articles. Nous les défendrons le moment venu. Mais avant de passer à la matière de mon intervention, je veux dire combien j'ai été surpris, et même choqué, d'entendre un de nos collègues interpeller les commissaires du Gouvernement. Ce procédé n'est pas conforme aux usages parlementaires et à la pratique démocratique. Les commissaires du Gouvernement ne peuvent pas répondre ; il y a un ministre responsable : c'est à lui qu'il convient de s'adresser.

**M. Emmanuel Hamel.** Il répondra !

**M. André Bouloche.** De même, j'ai été surpris d'entendre un autre de nos collègues vitupérer la rue de Rivoli, qui serait à l'origine de tous les maux dont souffre actuellement la majorité.

Chers collègues de la majorité, il faut avoir un peu plus de décence et savoir prendre ses responsabilités. Appartenir à la majorité comporte, nous le savons bien, des inconvénients, et procure des avantages.

**M. Joseph Maujouan du Gasset.** Lesquels ?

**M. André Bouloche.** Vous jouissez des avantages ; sachez alors être beaux joueurs et ne pas faire retomber sur d'autres des responsabilités qui vous appartiennent entièrement. Vous ne vous grandissez pas en essayant de les faire glisser vers ceux que vous appelez des « technocrates anonymes » ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Cela étant dit, j'en reviens à la matière de notre discussion.

Quelle a été l'information du Parlement sur le budget de 1976 et sur le collectif que nous examinons en ce moment ? Cet examen nous permettra de constater la dégradation constante des finances publiques que j'avais déjà dénoncée voilà près de deux mois à cette tribune. Elle constitue l'un des éléments de la toile de fond politique sur laquelle nous délibérons depuis la rentrée parlementaire.

Le déficit dont nous parlons aujourd'hui a une histoire. La loi de finances initiale le prévoyait d'environ 19 milliards, c'est-à-dire la moitié de 38 milliards. Il y a deux mois, le Premier ministre le situait entre 15 et 19 milliards. Ce matin, il était passé à 21,5 milliards de francs, car je crois que chacun en sera d'accord, on ne saurait considérer le produit de l'emprunt libérateur comme une recette fiscale.

Mais ce soir, il a encore augmenté. Il est maintenant, monsieur le ministre, de 23,5 milliards de francs, compte tenu de l'amendement que vous venez de déposer au sujet de la taxe professionnelle.

Vingt-trois milliards et demi de francs ! Et pour ce qui est de la justification de ce déficit on nous renvoie, purement et simplement, à la loi de règlement : ce matin pour douze milliards de francs, ce soir, pour quatorze. Que devient, dans tout cela, le contrôle parlementaire ? A quoi ont servi ces labrieuses discussions, de jour et de nuit, qui ont duré un mois et à l'issue desquelles on a déplacé à peu près 300 millions de francs sur un budget de 333 milliards de francs ?

Je me suis demandé si c'était l'usage que les lois de règlement aient à justifier des déficits aussi importants.

En 1974, le dernier collectif prévoyait un excédent de 8,5 milliards de francs qui a été ramené par la loi de règlement à 5,8 milliards de francs, soit une réduction d'excédent de 2,7 milliards de francs.

La loi de règlement de 1975, qui n'est pas encore déposée mais qui a été adoptée hier par le conseil des ministres et dont la presse nous donne une idée, ramène le déficit annoncé dans le dernier collectif de 1975, c'est-à-dire 45,7 milliards de francs, à un déficit résiduel de 37,8 milliards de francs, soit une différence, en excédent, de 7,9 milliards de francs.

Cette fois-ci, nous sommes en présence d'un déficit, sans justification, de 14 milliards de francs. Il y a donc bien une dégradation constante à la fois des finances publiques et de l'information des parlementaires.

Mes chers collègues, je pose alors la question suivante : allons-nous vraiment attendre un an pour savoir comment le Gouvernement va rétablir l'équilibre, au moins en matière de trésorerie, entre les recettes et les dépenses du budget de 1976 ?

De cet examen de chiffres, aride sans doute mais inévitable dans un débat comme celui-ci, on peut tirer une autre conséquence

On nous avait dit en 1975 que l'on mettait volontairement le budget en déséquilibre de 30 milliards pour donner un coup de fouet à l'économie — c'était l'affaire du plan de relance — mais qu'ensuite on reviendrait au sacro-saint équilibre. Or je constate que, finalement, le déficit a été de 37,8 milliards en 1975 et qu'il va être de 23,5 milliards en 1976.

Cela veut dire qu'au lieu d'un seul coup de tonnerre de déficit dans le ciel serein de l'équilibre budgétaire, nous connaissons le marais d'un déficit qui n'est pas tellement différent d'une année sur l'autre.

Il y a, en fait, inflation du déficit et égalisation de celui-ci, ce qui montre, une fois encore, le désordre des finances publiques.

Et là se pose la question de l'exécution du budget de 1977. Nous ne pouvons pas rester muets devant les constatations que nous venons de faire.

On peut tout craindre en ce qui concerne le budget de 1977. Il est présenté en équilibre, d'après le rapport économique et financier. Lorsque j'ai interrogé M. le Premier ministre sur ce point, il m'a répondu, le 13 octobre dernier, que ce budget « ne comportait pas de déficit potentiel ».

Aujourd'hui, dans l'exposé des motifs du collectif, on lit qu'il y aura « une exécution aussi proche que possible de l'équilibre en 1977 ». Avouez qu'après ce qui s'est passé en 1975 et 1976, il y a de quoi être inquiet et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous apportiez des précisions sur ce point.

Qu'en sera-t-il finalement de ce fameux équilibre annoncé pour 1977 ? Allons-nous retrouver les deux milliards de la taxe professionnelle qui ne seront pas recouverts en 1976 ? Si nous ne les retrouvons pas, qu'allez-vous faire pour éviter de retomber dans les errements actuels ?

J'aimerais connaître aussi vos intentions au sujet du fonds d'action conjoncturelle qui n'est pas doté de crédits de paiement. Que veut le Gouvernement en la matière ? Il faudrait le savoir ! Ou bien on n'engage pas ce fameux fonds d'action conjoncturelle — et il n'est que du vent — ou bien on l'engage, et c'est un élément de déficit. Vous ne pouvez pas sortir de ce dilemme.

C'est pourquoi je vous demande des précisions à ce sujet. Permettez-moi, à la faveur de ce projet de loi de finances rectificative, de m'intéresser aussi au budget de 1977, car tout se tient.

D'ailleurs, avez-vous songé également aux répercussions du blocage des prix sur les entreprises nationales ? Il va pourtant jouer sur l'équilibre que vous annoncez.

Et puisque nous parlons des entreprises nationales, je vous avouerai que je suis gêné de les voir charger de tous les péchés. A vous entendre, monsieur le ministre, ou à entendre M. le rapporteur général et d'autres orateurs encore, il semblerait que la majorité et son gouvernement, manifestement à la recherche de boucs émissaires, en aient trouvé, en dehors des fonctionnaires de la rue de Rivoli, de particulièrement commodes avec les entreprises nationales !

Enfin, mes chers collègues de la majorité, les responsables ne sont-ils pas la majorité et son gouvernement ? Car les entreprises nationales font ce que leur demande le Gouvernement ! Tout au moins, elles agissent dans le cadre des directives qui leur sont — ou plutôt qui ne leur sont pas ! — données.

Le Gouvernement n'a pas de politique industrielle, vous le savez bien. Il ne donne pas de consignes aux entreprises nationales. L'empirisme le plus total règne dans la politique de financement de leurs investissements depuis 1974. Ce n'est pas moi qui l'affirme, mais le doyen Vedel qui l'a déclaré devant le Conseil économique et social.

On a incité nos entreprises nationales à emprunter sur les marchés monétaires étrangers pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leur gestion. C'est pourquoi on en est arrivé à un si grand désordre. D'ailleurs, un article de votre projet de loi de finances rectificative porte sur ce sujet.

En fait, la gestion des entreprises nationales vaut ce que vaut la continuité et la précision de la politique du Gouvernement à leur égard. Il n'est pas convenable de leur faire porter une responsabilité qui revient aux hommes politiques.

Pensant qu'un collectif apporte quelquefois la minute de vérité, j'ai cherché à évaluer, dans les services financiers, l'effort prévu en faveur des fonctionnaires du contrôle des prix. Je pensais, étant donné l'effort considérable qu'il déploie pour bloquer les prix entre le 15 septembre et le 31 décembre — et il semble bien qu'il y aura des suites — que le Gouvernement avait certainement voulu se donner les moyens de sa politique.

J'ai constaté que les rémunérations principales de la direction de la concurrence et des prix avaient été dotées de 77 millions de francs, que des modifications en cours de gestion avaient

conduit à soustraire de ce total 1,5 million de francs, mais que vous aviez effectivement consenti un effort dans le collectif, puisque vous demandiez un supplément de 0,0117 million.

Devant de tels chiffres on peut se demander si le Gouvernement a vraiment l'intention de mener une politique de contrôle des prix et de s'interroger sur l'évolution de l'indice des prix au cours des prochains mois, même si l'on tient compte de la baisse de T. V. A. de 20 à 17,6 p. 100 qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier.

Quelles conclusions tirer, au plan des grandes orientations économiques, de l'information qui est parvenue jusqu'aux parlementaires, même si elle est incomplète ?

J'ai tenté d'apprécier l'influence des dépenses de l'Etat sur l'économie générale et, par conséquent, la variation des dépenses de l'Etat, compte tenu de ce que nous connaissons des lois de règlement des budgets de 1975 et de 1976, ainsi que du projet de budget pour 1977. Eh bien, j'ai constaté que ces dépenses passaient de 295,3 milliards de francs en 1975 à 312,8 milliards en 1976 et à 333,3 milliards en 1977, que ces dépenses avaient augmenté de 6 p. 100 entre 1975 et 1976, alors que la hausse des prix était de 9,5 p. 100, et qu'ils augmentent entre 1976 et 1977 de 6,5 p. 100, alors que vous prévoyez une hausse des prix de 8 p. 100.

Donc conclusion que l'on peut tirer de ces comparaisons, le budget 1976, présenté comme neutre, était en fait récessionniste. Nous l'avions dit. Nous avons été contredits au cours des débats à l'Assemblée. Il n'empêche que l'examen des chiffres nous donne raison et le résultat de ce caractère récessionniste du budget 1976, c'est que, après une remontée du produit intérieur brut marchand, ce produit accuse une baisse certainement importante au troisième et au quatrième trimestre de cette année.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais savoir si la prévision d'une hausse de 5 p. 100 du produit intérieur brut marchand figurant dans votre rapport économique et financier sur le budget 1977 est toujours valable ou bien si vous estimez qu'elle doit être révisée.

Quant au budget 1977, présenté aussi comme neutre, il sera nettement récessionniste si vos prévisions, pourtant ultra-optimistes, se réalisent, puisque vous avez 6,5 p. 100 d'augmentation et une hausse des prix de 8 p. 100. Et encore, je ne mentionne pas le fait que, les dépenses militaires augmentant nettement plus que la moyenne, les autres se trouveront pénalisées.

Mais ce caractère récessionniste sera tout à fait catastrophique si la hausse des prix excède largement les 8 p. 100, ce qui, hélas ! est loin d'être invraisemblable et est déjà prévu par un certain nombre de conjoncturistes. En somme, vous vous obstinez dans une politique qui intensifiera la stagnation.

Dans la situation actuelle de l'emploi, où le chômage monte et va monter — vous le savez bien — à des niveaux jamais égalés, il est inadmissible de mener une politique qui soit à la fois de désordre dans les finances publiques et de récession, et dont les plus défavorisés des Français seront, une fois encore, les principales victimes. Ceux-ci savent de plus en plus qu'ils ne sauraient attendre une amélioration de leur sort de votre politique, qu'ils ne peuvent l'attendre que de la réalisation du programme commun de gouvernement de la gauche. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche votera contre votre projet de loi de finances rectificative. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le ministre, l'article 5 du projet de loi de finances rectificative contient une disposition qui est sage, même si elle n'est pas parfaitement orthodoxe : l'affectation à l'établissement public de diffusion, pour la résorption des zones d'ombre, des droits supplémentaires de redevance constatés à la clôture de l'année 1975, ce qui porte la dotation à plus de 90 millions de francs.

La solution la plus régulière eût été de répartir les suppléments de recettes entre les organismes qui sont directement parties prenantes à la redevance. Mais, en augmentant les moyens destinés à la réduction des zones d'ombre, vous allez au-devant d'une aspiration de justice : les ruraux qui ne sont pas encore desservis pour F.R. 3, malgré l'abaissement du seuil, éprouvent un sentiment de frustration puisqu'ils paient la taxe au même titre que ceux qui en bénéficient.

Vous perfectionnez l'aménagement du territoire : un meilleur équilibre n'est-il pas un moyen fondamental pour lutter contre l'inflation, qui est une hydre à plusieurs têtes ?

L'article 5 du projet de loi de finances rectificative est donc bien dans la ligne du plan Barre, mais sa portée dépasse le cadre de ce plan et cette affectation devrait, à mon sens, devenir

définitive. Et M. le président de la commission des finances s'est montré favorable à l'octroi à l'établissement public de diffusion de moyens permettant d'éliminer les zones d'ombre qui existent encore.

L'article 6 du projet apporte moins de satisfaction parce qu'il provoque des transferts plus importants que prévu. Sur ce point, je m'en tiendrai aux transports terrestres, traités dans le rapport de M. le rapporteur général.

Les variations entre les dotations initiales et les dotations définitives sont trop sensibles : 24 p. 100 au titre du maintien des services omnibus déficitaires, alors que la décision de maintien — décision que, pour ma part, j'approuve — était connue lors de l'établissement du budget primitif ; 75 p. 100 pour l'indemnité compensatrice de la région parisienne — une telle erreur de prévision peut-elle se justifier par l'absence d'un budget prospectif pour la région parisienne ?

Si l'on se réfère au développement budgétaire, on note un ajustement de plus de 327 millions de francs au titre de la participation de l'Etat aux charges du régime spécial des retraites pour apurer les comptes de 1975, de 1974 et même de 1973. A quel compteable sérieux fera-t-on donc croire que trois ans soient nécessaires pour liquider des retraites ? Il est vrai que la participation de l'Etat est de 52 p. 100 et que le budget général abonde les retraites de plus de mille francs par mois en moyenne et par bénéficiaire. M. le secrétaire d'Etat aux transports avait laissé entendre qu'une étude serait entreprise à ce sujet. Où en est-elle ?

Pour votre part, monsieur le ministre, vous avez laissé espérer une action globale de redressement. Nous avons hâte d'en connaître les contours et les modalités pour sortir des généralités et entrer dans le concret.

Toujours dans le domaine des transports terrestres, un pourcentage élevé des crédits supplémentaires serait justifié par le retard du relèvement des tarifs et par le ralentissement du fret. Ces observations, grossièrement exactes, méritent d'être nuancées.

Si les tarifs sont en retard par rapport à l'indice du coût de la vie — et la perte s'élève à 130 millions par point — la multiplication des trains à supplément, surtout depuis la mise en service des voitures Corail, atténue la relative fixité des tarifs. La crise a certes gravement atteint certaines catégories de transports marchandises, mais le trafic voyageurs a crû continuellement et représente désormais, y compris le remboursement de services réduits, près de 45 p. 100 des recettes commerciales de la S. N. C. F.

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mon propos ! Il n'est pas question de nier ou d'atténuer les mérites de notre rail, qui est à la pointe du progrès. Mais comment accepter sans réagir le pot-pourri comptable qui nous est soumis ? Des ajustements, à hauteur de plus de 600 millions de francs, concernent l'année 1975 et d'autres se rapportent à l'année 1976. Nous en sommes heureusement — ou malheureusement — au troisième collectif : ne serait-il pas possible, au moins dans un souci de clarté, de cantonner les réajustements de l'année précédente sur le premier collectif ou sur le deuxième, pour bloquer sur le dernier les dépenses se rapportant à l'exercice en cours ?

Aujourd'hui, nous constatons des différences importantes entre dotations et dépenses effectives, et des déficits élevés ; plus de 1 100 millions de francs en 1975 et probablement autant, sinon davantage, en 1976. Nous n'avons aucune garantie pour un avenir financier en équilibre, qu'il nous appartient cependant — c'est le rôle d'un membre de la commission des finances — d'obtenir.

Le nouveau contrat de programme contiendra-t-il des dispositions en harmonie avec la lutte contre l'inflation qui est la pièce maîtresse du plan Barre ? Le Parlement sera-t-il associé à l'élaboration de ce nouveau contrat de programme ? Quelles sont les perspectives à ce sujet ?

Notre rôle, à nous parlementaires, est-il de laisser cette situation se prolonger, d'accepter systématiquement des interventions financières massives, des dotations incertaines et, trop souvent, des déficits élevés ? Notre rôle se borne-t-il à constater ce qui va mal ?

M. le Premier ministre nous a assuré que, le collectif étant voté, nous pourrions « apurer » la situation. Cette décision qui s'applique à tous les fronts, celui du secteur public comme celui du secteur privé, nous vous la demandons avec vigueur, monsieur le ministre, et nous vous en remercions. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

**M. Marcelin Berthelot.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, texte de constatation, autre volet du plan Barre, reflet inquiétant : telles sont quelques-unes des appréciations portées sur ce projet de loi de finances rectificative. Reflet inquiétant, oui, et, s'il s'agit de l'emploi, ce n'est pas le moindre aspect !

Un député de la majorité, rapporteur du budget du travail, déclarait récemment ici même, en parlant de l'emploi : « La situation n'est pas dramatique, si l'on considère que la conjoncture s'améliore. »

L'hémicycle résonnait encore de ces propos historiques que, déjà, les statistiques nous apprennent que le cap du million de chômeurs recensés par le ministère du travail était dépassé.

M. Ceyrac, de son côté, confiait récemment que « l'on ne pouvait plus alourdir le prix de revient pour les entreprises en les contraignant à garder des salariés en surnombre par rapport à leurs perspectives d'activité ». Et, pour que les choses soient claires, il précisait qu'il convenait d'opérer une sérieuse révision de la politique de l'emploi, en pire, bien sûr !

A l'appui de ces dires, quelques chiffres sont lancés : « de 14 000 à 20 000 travailleurs en trop dans la sidérurgie lorraine », dit-on.

« Il est à craindre que l'industrie textile européenne ne doive mettre en chômage de 1 400 000 à 2 millions des travailleurs qu'elle emploie », répond le P. D. G. de Rhône-Poulenc.

M. le ministre du travail, confirmant les déclarations du grand patronat, déclarait, il y a quelques jours, qu'il ne faut pas s'opposer aux compressions d'effectifs quand elles se révèlent indispensables.

**M. Gabriel de Poulpique.** C'est logique !

**M. Marcelin Berthelot.** Rarement la collusion entre le patronat et le Gouvernement a été aussi visible.

Et voici que les experts annoncent pour 1977 une croissance de l'ordre de 3 p. 100 à l'heure des 5 p. 100 prévus.

Les deux derniers mois, on a enregistré 180 000 demandeurs d'emploi en plus. En octobre, le nombre des offres d'emploi a baissé de 11 p. 100, tandis qu'on comptait 9 000 personnes de plus secourues au titre de l'aide publique.

Sachant que les profits ont peu à espérer du côté de la croissance, patronat et Gouvernement se livrent à une véritable déclaration de guerre en direction des travailleurs, pour leur faire accepter l'austérité et préserver les profits.

M. Chotard, vice-président du C. N. P. F., s'en prend aux salaires et somme les chefs d'entreprise de ne pas accorder d'augmentations supérieures aux hausses enregistrées par l'indice I. N. S. E. E., ce qui constituera en fait une baisse du pouvoir d'achat.

Parallèlement, le Gouvernement fait la chasse aux prétendus faux chômeurs et menace de réduire encore l'indemnisation du chômage.

M. Beullac ne vient-il pas d'intervenir auprès du conseil d'administration de l'U. N. E. D. I. C. pour demander et obtenir une réduction du taux des cotisations patronales, au risque d'épuiser rapidement les fonds des Assedic et de compromettre le paiement des indemnités de chômage ? Seuls les représentants de la C. G. T. et de la C. F. D. T. ont voté contre cette décision.

Le scandale du chômage, ce ne sont pas « les chômeurs vacanciers et amateurs » dont parle le C. N. P. F. ; ce sont les 58 p. 100 de chômeurs qui ne perçoivent aucune indemnisation du fait de la législation actuelle, ce sont tous ceux qui ont, aujourd'hui, épuisé leurs droits au regard de l'assurance chômage et ont rejoint les rangs de ceux qui ne touchent que l'aide publique.

Vous tentez également de rendre responsables les salaires qui seraient trop élevés et mettraient en cause la compétitivité des entreprises. Comme si les régions de bas salaires n'étaient pas aussi celles où le chômage est le plus important !

Un autre argument est d'invoquer l'adaptation entre les emplois offerts et ceux qui sont demandés.

Si les jeunes sont insuffisamment formés, qui en est responsable ? Le système scolaire n'en finit pas d'être réformé depuis vingt ans, alors que vous disposez de tous les pouvoirs.

Le VII<sup>e</sup> Plan prévoit que 40 p. 100 des jeunes entreront dans la vie active en 1980 sans qualification. La revalorisation du travail manuel n'est qu'une opération en trompe-l'œil, destinée à faire accepter par les bacheliers des postes d'ouvriers spécialisés. Et vos déclarations d'hier sur l'emploi des jeunes n'ont d'autre objectif que de tenter de freiner la colère de la jeunesse, à l'égard de votre politique.

En fait, inflation et chômage ont les mêmes causes, à savoir l'énorme gâchis des capitaux opéré par les banquiers et les gros industriels. Tous vos efforts tendent à assurer à ceux-là

la meilleure rentabilité. Pour cela, il est nécessaire de faire pression sur les salaires, de supprimer des postes de travail. Le « redéploiement » signifie la mort pure et simple de dizaines et dizaines d'entreprises et de secteurs industriels quasi complets, au profit de secteurs jugés plus rentables, et le transfert d'activités hors de l'hexagone.

Le grand patronat n'investit pas en France pour créer des emplois, mais à l'étranger, là où la main-d'œuvre est bon marché et le taux de profit plus élevé, de surcroît souvent avec les deniers publics qui lui sont généreusement distribués.

En dix ans, l'Etat a donné 10 milliards de francs aux groupes de la sidérurgie. Résultat : des usines fermées, des installations nouvelles non utilisées, une production en stagnation, l'augmentation des importations d'acier et le contrôle partiel de cette branche par des capitaux étrangers.

L'explication d'un tel désastre, c'est M. Blanpain, membre du directoire des Hauts Fourneaux de la Chiers, qui devait la donner en déclarant : « Les financiers ne demandent qu'une chose, c'est de faire des profits et c'est dans ce domaine particulier que se résolvent les questions. »

Rhône-Poulenc est un autre exemple d'une politique entraînant tout à la fois, régression de l'économie, inflation et chômage. En 1974 et 1975, ses investissements à l'étranger ont augmenté de 50 p. 100, mais le président directeur général entend fermer les unités de Gauchy, Vaulx-en-Velin et Péage-de-Roussillon. Il liquide des usines en France, mais en implante de nouvelles au Brésil.

Dans l'habillement, on a supprimé 52 000 emplois en trois ans ; dans le même temps, l'ensemble de nos importations a augmenté de 92 p. 100.

Quinze mille travailleurs de l'imprimerie ont perdu leur emploi, mais 60 p. 100 des titres diffusés en France sont édités à l'étranger.

Dans tous les domaines de l'activité économique, on observe le même processus : la domination de quelques grands groupes se livrant à une concentration forcée de l'économie, à une accumulation de capital vers quelques secteurs, à l'exportation des capitaux, à la spéculation.

Bien d'autres exemples illustrent cette politique qui consiste à brader notre industrie.

Alors que la France importe plus de machines-outils qu'elle n'en exporte, alors que M. d'Ornano déclarait au début de cette année qu'il fallait mettre en œuvre une politique nationale de la machine-outil, Cœzeneuve — et bien d'autres, d'ailleurs — usine de machines-outils de renom et de haute technicité, est sacrifiée sur l'autel de la concurrence et du profit, bien que le ministère de l'Industrie et de la recherche lui reconnaisse une production de qualité.

Ainsi, plus de 400 salariés qualifiés, légitimement fiers du produit de leur travail, sont promis au chômage et se demandent comment il est possible de priver notre pays d'un outil aussi indispensable à son économie.

Mais le gâchis ne s'arrête pas là. Artelec, né sur les cendres de Grandin, grâce à la ténacité des travailleurs qui, après huit mois de lutte, avaient préservé 160 emplois, est de nouveau menacé.

Il a fallu la vigilance des élus du personnel pour démasquer une nouvelle opération des trusts de l'électronique, visant à démanteler l'entreprise en vertu du « redéploiement sélectif » de l'économie, comme on dit dans votre monde.

Christofle, la plus grande orfèvrerie d'Europe, investit au Brésil et licencie 55 travailleurs, ce qui porte le nombre d'emplois supprimés à 220 en deux ans. La route du Brésil est décidément très empruntée !

Au fond, pourquoi les entreprises se généraient-elles pour licencier puisqu'elles ont l'aval du président du C. N. P. F., du ministre du travail et même du Premier ministre ?

En fait, le seul rempart aux licenciements, c'est la lutte des travailleurs eux-mêmes.

Il faut remettre l'économie sur pied et cela nécessite, non un ajustement budgétaire mais un changement de société.

Depuis bientôt vingt ans, vous n'avez cessé de favoriser le grand capital et de plonger le pays dans une situation dramatique. Vous êtes insensibles aux souffrances de ce peuple, à la multitude des drames humains qui se cachent derrière les accidents du travail, dus au renforcement de l'exploitation, derrière les licenciements, les saisies, les expulsions. La multi-

plication des suicides n'est que la partie la plus visible de l'iceberg. Il faut être au cœur du peuple, comme nous le sommes, pour mesurer l'ampleur de la misère dans notre pays aujourd'hui.

Qu'importe aux détenteurs actuels du pouvoir la misère engendrée par une telle politique, pourvu que fructifient les capitaux et s'accumulent les fortunes !

Telle est pourtant l'amère réalité du régime actuel dans lequel les difficultés des uns sont inversement proportionnelles à la richesse des autres.

Quand M. le Premier ministre soupçonne les Français de vivre au-dessus de leurs moyens, il ne s'y trompe pas. Ce sont bien les travailleurs qu'il vise dans la mesure où il décide le blocage autoritaire des salaires, alors que les prix continuent leur allègre ascension.

Vivraient-ils au-dessus de leurs moyens ces travailleurs privés d'emploi, qui attendent pendant des mois une maigre allocation ?

Vivrait-elle au-dessus de ses moyens cette femme à qui, lorsqu'elle a tout payé, il reste 5 francs par jour pour manger ?

Vivent-elles au-dessus de leurs moyens ces familles qui attendent un logement depuis des années et qui, lorsque le moment tant attendu arrive, sont obligés de le refuser, faute de pouvoir payer un loyer trop cher ?

Vit-elle au-dessus de ses moyens cette ouvrière spécialisée qui n'est pas allée au cinéma depuis douze ans, parce que le soir il n'en est pas question et qu'elle profite du samedi et du dimanche pour faire le ménage à fond et se reposer s'il lui reste un peu de temps ?

Mais allez faire comprendre cela aux habitués des casinos dont certains dépensent en une soirée ce que gagne un ouvrier spécialisé durant toute une vie !

Décidément, la lutte contre les inégalités a une singulière saveur.

Pillage et gaspillage sont aujourd'hui les deux règles d'or de ce système.

De plus en plus de Français se rendent compte que l'austérité, loin de sortir le pays de la crise, a pour objectif de gonfler les profits des grandes entreprises et que les solutions sont celles du programme commun de gouvernement. De plus en plus de Français sont prêts, par la lutte, à hâter l'heure des changements. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, n° 2630 (rapport n° 2649 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi n° 2590 autorisant l'adhésion de la République française à l'accord constitutif de la banque inter-américaine de développement, signé à Washington le 8 avril 1959 (rapport n° 2665 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2652 autorisant l'approbation de la convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un échange de lettres, signés à Dakar le 16 septembre 1974 (rapport n° 2668 de M. Roux, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 2661 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi n° 2232 de M. Jean Briane et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les métayers assurés sociaux du régime de retraite complémentaire des salariés agricoles (M. Bolo, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 9 Décembre 1976.

### SCRUTIN (N° 412)

Sur la question préalable opposée par M. Defferre à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2630).

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	186
Contre.....	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Charles (Pierre).	Garcin.
Abadie.	Chauvel (Christian).	Gau.
Alfonsi.	Chevènement.	Gaudin.
Alainmat.	Mme Chonavel.	Gayraud.
Andrieu	Clérambeaux.	Giovannini.
(Haute-Garonne).	Combrisson.	Gosnat.
Ancrieux	Mme Constans.	Gouhier.
(Pas-de-Calais).	Cornette (Arthur).	Gravelle.
Ansart.	Cornut-Gentille.	Guérin.
Antagnac.	Cot (Jean-Pierre).	Haesebroeck.
Arraut.	Crépeau.	Hage.
Aumont.	Dalbera.	Houël.
Ballot.	Darriot.	Houteer.
Ballanger.	Darras.	Huguet.
Balnigère.	Defferre.	Huyghues des Etages.
Barbet.	Delehedde.	Ibéné.
Bardol.	Deletis.	Jalton.
Barel.	Delorme.	Jans.
Barthe.	Denvers.	Jarry.
Baside.	Depietri.	Josselin.
Bayou.	Deschamps.	Jourdan.
Beck (Guy).	Desmulliez.	Joxe (Pierre).
Benoist.	Drapier.	Juquin.
Bernard.	Dubedout.	Kalinsky.
Berthelot.	Ducoloné.	Labarrère.
Berthouin.	Duffaut.	Laborde.
Besson.	Dupuy.	Lagorce (Pierre).
Billoux (André).	Duraffour (Paul).	Lamps.
Billoux (François).	Duroméa.	Larue.
Blanc (Maurice).	Duroure.	Laurent (André).
Bonnet (Alain).	Dutard.	Laurent (Paul).
Bordu.	Eloy.	Laurissegues.
Boulay.	Eyraud.	Lavielle.
Bouloche.	Fabre (Robert).	Lazzarino.
Brugnon.	Fajon.	Lebon.
Brun.	Faure (Gilbert).	Leenhardt.
Bustin.	Faure (Maurice).	Le Foll.
Canacos.	Filloud.	Legendre (Maurice).
Capdeville.	Fiszbin.	Legrand.
Carlier.	Fornl.	Le Meur.
Carpentier.	Franceschl.	Lemoine.
Cermolacce.	Frèche.	Le Pensec.
Césaire.	Fréaut.	Leroy.
Chambaz.	Gallard.	Le Sénéchal.
Chandernagor.		

L'Huillier.  
Longueue.  
Loo  
Lucas.  
Madrelle.  
Maisonnat.  
Marchais.  
Masquère.  
Masse.  
Massot.  
Maton.  
Mauroy.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet.  
Mitterrand.  
Montdargent.

Mme Moreau.  
Naveau  
Niles.  
Notebart.  
Odru  
Philibert.  
Pignion (Lucien).  
Planeix.  
Popren.  
Porelli.  
Poutssou.  
Pranchère.  
Ralite.  
Raymond.  
Renard.  
Ricubon.  
Rigout.  
Roger.  
Roucaute.

Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sauzedde.  
Savary.  
Schwartz (Giloert).  
Sénès.  
Spénaie.  
Mme Thome-  
Patenoire.  
Touré.  
Vacant.  
Ver.  
Villa.  
Villon.  
Vivien (Alain).  
Vizet.  
Weber (Claude).  
Zuccarelli.

#### Ont voté contre :

MM.	Boudon.	Cornic.
Allières (d').	Bourdellés.	Corréze.
Alduy.	Bourgeois.	Couderc.
Alloncle.	Bourson.	Coulais.
Aubert.	Bouvard.	Coûté.
Audinot.	Bcyer.	Couve de Murville.
Authier.	Brailon.	Crenn.
Barberot.	Braun (Gérard).	Mme Crépin (Aliette).
Bas (Pierre).	Brial.	Crespin.
Baudis.	Briane (Jean).	Cressard.
Baudouin.	Brillouet.	Daillet.
Baumel.	Brochard.	Damamme.
Bayard.	Brogie (de).	Damette.
Beauguitte (André).	Brugerolle.	Darnis.
Bécam.	Buffet.	Dassault.
Bégault.	Burckel.	Debré.
Buron.	Buron.	Degraeve.
Cabanel.	Cabanel.	Dehaine.
Caillaud.	Caillaud.	Delaneau.
Callie (René).	Callie (René).	Delatz.
Caro.	Caro.	Delhalle.
Carrier.	Carrier.	Dehaune.
Catin-Bazin.	Catin-Bazin.	Delong (Jacques).
Caurier.	Caurier.	Deniau (Xavier).
Cerneau.	Cerneau.	Denis (Bertrand).
César (Gérard).	César (Gérard).	Deprez.
Ceyrac.	Ceyrac.	Desanlis.
Chaban-Delmas.	Chaban-Delmas.	Destremau.
Chamant.	Chamant.	Dhinnin.
Chambon.	Chambon.	Dominati.
Chasseguet.	Chasseguet.	Donnez.
Chaumont.	Chaumont.	Dousset.
Chauvet.	Chauvet.	Dronne.
Chazalon.	Chazalon.	Drouet.
Chnaud.	Chnaud.	Dugoujon.
Chirac.	Chirac.	Duhamel.
Claudius-Petit.	Claudius-Petit.	Durand.
Coltat.	Coltat.	Durieux.
Commenay.	Commenay.	Duvillard.
Cornet.	Cornet.	Ehm (Albert).
Corne (Maurice).	Corne (Maurice).	Ehrmann.

Faget.	Harcourt (d')	Malène (de ta).	Petit.	Rickert.	Sudreau.
Fajala.	Hardy.	Malouin.	Pianta.	Rivière (Paul).	Terrenoire.
Fanton.	Hausherr.	Marcus.	Picquot.	Rivière.	Tiberi.
Favre (Jean).	Mme Hauteclocque	Marette.	Pidjot.	Rocca Serra (de).	Tissandier.
Feit (René).	(de).	Marie.	Pinte.	Rohel.	Turco.
Ferretti (Henri).	Hersant.	Martin.	Piot.	Rolland.	Valbrun.
Flornoy.	Herzog.	Masson (Marc).	Plantier.	Roux.	Valenet.
Fontaine.	Hoffer.	Massoubre.	Pons.	Royer.	Valleix.
Forens.	Honnet.	Mathieu (Gilbert).	Poulpiquet (de).	Sabié.	Vauclair.
Fossé.	Huchon.	Mauger.	Préaumont (de).	Sallé (Louls).	Verpillière (de la).
Fouchier.	Icart.	Maujoui du Gasset.	Pujol.	Sauvaigo.	Vitter.
Fouqueteau.	Inchauspé.	Mayoud.	Rabreau.	Schloesing.	Vivien (Robert-André).
Fourneyron.	Joanne.	Mesmin.	Radius.	Schwartz (Julien).	Voilquin.
Foyer.	Joxe (Louis).	Messmer.	Raynal.	Seitlinger.	Voisin.
Frédéric-Dupont.	Jutia.	Métayer.	Réjaud.	Servan-Schreiber.	Wagner.
Mme Fritsch.	Kaspereit.	Meunier.	Réthoré.	Simon (Edouard).	Weber (Pierre).
Gabriel.	Kédinger.	Michel (Yves).	Ribadcau Dumas.	Simon-Lorière.	Weinman.
Gagnaire.	Kervéguen (de).	Mme Missoffe	Ribes.	Sourdille.	Weisenhorn.
Gantier (Gilbert).	Kiffer.	(Hélène).	Ribiére (René).	Soustelle.	Zeller.
Gastines (de).	Krieg.	Montagne.	Richard.	Sprauer.	
Gerbet.	Labbé.	Montredon.	Richomme.	Mme Stephan.	
Ginoux.	Lacagne.	Morellon.			
Girard.	La Combe.	Mourot.			
Gissinger.	Lafay.	Muller.			
Glon André.	Laudrin.	Narquin.			
Godefroy.	Lauriol.	Nessler.			
Godon.	Le Cabellec.	Neuwirth.			
Gouet (Daniel).	Le Douarec.	Noal.			
Graziani.	Legendre (Jacques).	Nungesser.			
Grimaud.	Lejcune (Max).	Offroy.			
Grussenmeyer.	Lemaire.	Ollivro.			
Guéna.	Lepercq.	Omar Farah Itireh.			
Guermeur.	Le Tac.	Palewski.			
Guilliermin.	Le Theule.	Papet.			
Guilliod.	Limouzy.	Papon (Maurice).			
Hamel.	Liogier.	Partrat.			
Hamejtn (Jean).	Macquet.	Peretti.			
Hamelin (Xavier).	Magaud.	Péronnet.			

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Achille-Fould, Dahalani, Mohamed et Torre.

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162. alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Gaussin, Hunault et Sanford.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.